

# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Année 2022

## Document

<b>Référence</b>	SMI_Rapport au Public_Année 2022_V7.0
<b>Localisation du fichier</b>	H/Rapport narratif/en 2023/CA du 30/03/2023
<b>Etat du document</b>	Validé
<b>Version</b>	V7.0
<b>Date de diffusion</b>	30/03/2023
<b>Rédacteurs</b>	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/SECRET
<b>Approbateur</b>	Conseil d'administration
<b>Document(s) joint(s)</b>	Annexes quantitatives

## Diffusion

Destinataires	Pour action	Pour information
Conseil d'administration	Oui	Oui
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Oui	Oui

## Historique des révisions

Version	Date	Rédacteurs	Objet de la révision
V1.0	16/05/2018	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/DID/LHA/RBU	Elaboration du document
V2.0	22/05/2018	BDR/BFE/JCM/TSI	Modifications du document
V2.1	04/10/2018	BDR/BFE/JCM/TSI	Intégration demandes ACPR
V3.0	18/04/2019	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/LHA/RBU	Réalisation du document pour 2018
V4.0	02/04/2020	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/LHA	Réalisation du document pour 2019
V5.0	01/04/2021	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/TSI/MNA/LHA/OVA/SECRET	Réalisation du document pour 2020
V6.0	31/03/2022	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/SECRET	Réalisation du document pour 2021
V7.0	30/03/2023	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/SECRET	Réalisation du document pour 2022

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>8</b>
A1. ACTIVITE .....	8
A2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION .....	11
A3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS .....	13
A4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES.....	20
A5. AUTRES INFORMATIONS .....	20
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>21</b>
B1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	21
B2. EXIGENCES D'HONORABILITE ET DE COMPETENCES .....	30
B3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES .....	31
B4. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE .....	41
B5. FONCTION AUDIT INTERNE .....	42
B6. FONCTION ACTUARIALE .....	44
B7. SOUS-TRAITANCE.....	45
B8. AUTRES INFORMATIONS .....	46
<b>C. PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>46</b>
C1. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	48
C2. RISQUE DE MARCHE .....	55
C3. RISQUE DE CREDIT .....	59
C4. RISQUE DE LIQUIDITE .....	61
C5. RISQUE OPERATIONNEL .....	61
C6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	62
C7. AUTRES INFORMATIONS.....	62
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>63</b>
D1. ACTIFS.....	64

D2. PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE .....	68
D3. PROVISIONS TECHNIQUES EN VIE .....	73
D4. PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE II ET PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES FRANÇAISES .....	77
D5. AUTRES PASSIFS .....	81
D6. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	81
D7. AUTRES INFORMATIONS .....	81
<b>E. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>81</b>
E1. FONDS PROPRES .....	81
E2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	89
E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	99
E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE .....	99
E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	99
E6. AUTRES INFORMATIONS .....	99
<b>ANNEXES QUANTITATIVES .....</b>	<b>100</b>

# SYNTHESE

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2022, a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 30 mars 2023.

## Activité et résultats

- SMI est une mutuelle du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non-Vie et Vie. Son fonctionnement est régi par le Code de la Mutualité, elle est agréée pour assurer les opérations relevant des branches 1-Accident ; 2-Maladie ; 20-Vie / décès ; 21-Nuptialité / Natalité. L'activité Non-Vie représente un poids prépondérant, soit 96,2 % contre 3,8 % pour les activités Vie. Selon les garanties couvertes, ses contrats sont répartis en groupes de risques homogènes et affectés aux différentes lignes d'activités réglementaires définies par la directive Solvabilité II.
- En 2022, le résultat net s'inscrit avec un gain de 0,7 M€, en nette amélioration par rapport à la perte constatée en 2021 de - 7,2 M€.

Chiffre d'affaires	
156,35	-3,88%
en N	par rapport à N-1

Ratio combiné	
105,16%	-1,82%
en N	par rapport à N-1

Produits financiers	
3,96	18,48%
en N	par rapport à N-1

Les primes acquises baissent de - 3,9 % par rapport à 2021 à 156,3 M€, avec une diminution marquée pour les contrats santé (- 6,7 %) en raison de la cession à MMA d'un portefeuille de contrats sur-mesure anciennement coassurés représentant 4,4 M€ de cotisations émises.

Comme pour l'exercice 2021, on constate en contrepartie une hausse significative des cotisations en prévoyance collective (+ 10,8 %) dont SMI a fait un axe de développement privilégié.

Les charges de prestations (incluant la variation des IBNR) évoluent légèrement de + 0,96 %, mais cette progression est compensée fortement par des reprises de provisions mathématiques liées essentiellement aux évolutions des périmètres d'encours sur le risque arrêt de travail, ayant entraîné une reprise importante de la provision pour passage en invalidité au 31 décembre 2022, ainsi qu'à l'utilisation d'un taux d'actualisation de 1,25 % pour les provisions Vie et de 0,66 % pour les provisions en Non-Vie contre 0 en 2021 et enfin par l'utilisation de tables BCAC 2013 pour le provisionnement du maintien en incapacité et le passage en invalidité suite à la certification de ces tables par un cabinet d'Actuariat (conservation des BCAC 2010 pour l'invalidité).

Au final, les charges de sinistres brutes de réassurance et toutes survenances confondues diminuent de - 8,06 % entre 2021 et 2022.

Le résultat financier est en hausse en 2022 (3,9 M€) par rapport au résultat financier de 2021 (3,3 M€).

SMI bénéficie en 2022 :

- de la très forte augmentation des taux d'intérêts qui améliore progressivement le rendement du portefeuille obligataire et des contrats de capitalisation,

- de la bonne tenue des produits de diversification (SCPI OCPI, Fonds de prêt et de loans, produits structurés),
- d'une plus-value de cession partielle d'un OPCI (0,36 M€).

Enfin, ce résultat prend en compte la constatation d'une Provision pour Dépréciation Durable (PDD) sur une SCPI pour 0,26 M€.

Les frais généraux s'établissent à 31,4 M€ en 2022, contre 34,5 M€ en 2021, soit une baisse de 8,88 %. En 2022, le poste « remise de gestion » qui vient en déduction des frais généraux inclut le produit de la cession du portefeuille de contrats collectifs sur-mesure auprès de MMA, pour 1,5 M€. Retraités de ce produit non récurrent, les frais généraux diminuent de 4,52 % entre les deux exercices, en raison de la poursuite des efforts entamés par SMI depuis plusieurs exercices pour réduire ses frais de fonctionnement, notamment au niveau de la masse salariale (- 3,6 % entre 2021 et 2022).

## Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de SMI.
- SMI bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du Groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
  - Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
  - La fonction Vérification de la conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de SMI.
  - Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
  - La fonction Audit Interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
  - La fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
  - Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Pour répondre aux nouveaux enjeux du Groupe depuis l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe. En outre, la Direction générale de certaines entités du Groupe a évolué au cours de l'exercice 2022.

## Profil de risques

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une partie des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard (risques stratégiques propres à SMI) sont par ailleurs suivis et gérés, et intégrés dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de SMI dans le cadre de l'ORSA annuel, pour refléter l'exposition réelle aux risques propres à SMI.
- Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu des risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.
- Des mécanismes de maîtrise sont mis en œuvre pour atténuer ces risques : actions de prévention ou de correction (contrôles – plans de remédiation) – mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et majeurs – pilotage de l'activité (notamment la Souscription et l'Investissement). Des tests de sensibilité (scénarios de stress basés sur un compromis entre sévérité et crédibilité) ont permis de démontrer la robustesse de la solvabilité et la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

## Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

## Gestion du capital (Gestion des fonds propres)

- Les fonds propres de SMI sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 140,4 M€ en 2022, contre 136,1 M€ en 2021 :
  - Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 50,5 M€ en 2022, contre 54 M€ en 2021.
  - Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 278 % contre 252 % à la clôture de l'exercice précédent.
  - Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 12,6 M€ en 2022, contre 13,5 M€ en 2021.
  - Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 1 112 % en 2022, contre 1 007 % à la clôture de l'exercice précédent.

# | A. ACTIVITE ET RESULTATS

## | A1. ACTIVITE

### A1.1. Informations générales

SMI est une Mutuelle du Livre II dont le fonctionnement est soumis au Code de la mutualité. De droit français, elle est membre du Groupe Covéa.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux Comptes titulaires sont le Cabinet MAZARS, représenté par Madame Eve MARTINEAU et Monsieur Christophe BERRARD.

### A1.2. Organisation du Groupe et de SMI

Le Groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie SMI, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

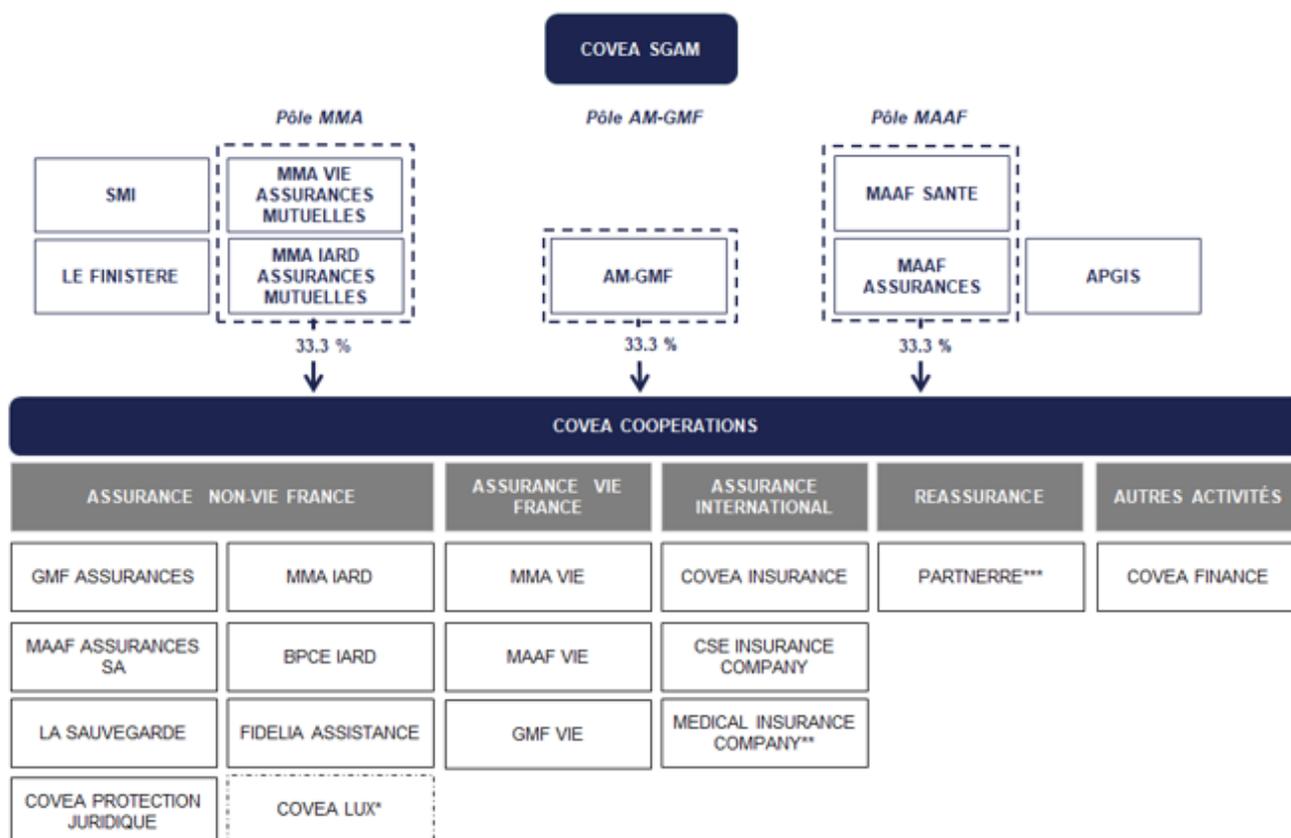
La société faîtière du Groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille GMF** : AM-GMF

Parmi ces entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises mutualistes affiliées à la SGAM et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

### A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2022



\* Société de réassurance interne

\*\* Détention par MMA IARD Assurances Mutuelles

\*\*\* Ensemble des entités constituant le groupe PartnerRe

**Figure 1** : Structure juridique Covéa

SMI occupe dans l'organisation du Groupe Covéa la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa. Conformément au schéma de la structure juridique ci-dessus, SMI n'est pas actionnaire de Covéa Cooperations.

### A1.4. Filiales de SMI

Au 31 décembre 2022, SMI contrôle la société CERPA qui est un cabinet de courtage captif.

Sociétés	Quote-part de capital détenue
<b>En France</b>	
CERPA	100.00 %

### A1.5. Activités de SMI Non-Vie

SMI exerce<sup>1</sup> une activité d'assurance Non-Vie sur les marchés de la santé et de la prévoyance.

<sup>1</sup> Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

Sur ces marchés, SMI commercialise, assure et gère des offres sur-mesure et standards en assurances collectives et des offres standards en assurances individuelles en s'appuyant sur ses propres équipes commerciales pour distribuer directement ses offres mais également en s'appuyant sur un réseau de courtiers que la mutuelle anime.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de SMI en Non-Vie, issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 150,5 M€, contre 156,9 M€ en 2021, et se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Primes acquises en 2021</b>	<b>Primes acquises en 2022</b>	<b>Poids</b>
Santé	47,2	46,1	30,67%
Prévoyance (décès accidentel)	0,7	0,6	0,43%
<b>Risques des particuliers</b>	<b>47,9</b>	<b>46,8</b>	<b>31,09%</b>
Santé	92,3	86,1	57,25%
Prévoyance AT	5,4	6,1	4,05%
<b>Risques des professionnels</b>	<b>97,7</b>	<b>92,2</b>	<b>61,30%</b>
Acceptations	11,3	11,4	7,60%
<b>Total</b>	<b>156,9</b>	<b>150,5</b>	<b>100,00%</b>

**Tableau 1** : Segments significatifs

En norme Solvabilité II, ces différents produits sont répartis en groupes de risques homogènes, selon les garanties qu'ils incluent, et affectés à des lignes d'activités réglementaires, principalement :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Primes acquises</b>	<b>Poids</b>
[LOB#1 : Santé]	132,3	87,92%
[LOB#2 : Décès Accidentel, et LOB#13 : Acceptations ]	18,2	12,08%
<b>Total</b>	<b>150,5</b>	<b>100,0 %</b>

**Tableau 2** : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II significatives

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des évaluations et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par SMI.

La notion de segment est un axe d'analyse propre à l'entreprise aux fins de pilotage et maîtrise de son activité.

<b>Ligne d'activité</b>	<b>Garanties principales</b>	<b>Principaux Segments associés</b>
Assurance des frais médicaux (Lob 1)	▪ Garanties frais de soins des contrats Santé	Santé
Assurance de protection de revenu (Lob 2)	▪ Garanties décès relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles / Garanties incapacité de travail	Décès accidentel – Incapacité de travail

**Tableau 3** : Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Engagements de réassurance proportionnelle en Non-Vie :

Les lignes d'activité 13 et 14 comprennent les engagements de réassurance proportionnelle qui portent sur les engagements visés respectivement aux lignes d'activité 1 et 2 de l'annexe I du Règlement délégué.

## A1.6. Activités de SMI Vie

SMI exerce, en France<sup>2</sup>, une activité Vie sur le marché de la prévoyance.

Les typologies d'offres et le modèle de commercialisation en « Vie » sont identiques à ceux de la « Non-Vie ».

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de SMI en Vie issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 5,9 M€, d'un montant très proche à celui de l'exercice 2021 : 5,8 M€.

<i>En millions d'euros</i>	<b>Primes acquises</b>	<b>Poids</b>
Assurance avec participation aux bénéficiaires	2,4	40,09%
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	0,00%
Autres	3,5	59,91%
<b>Total</b>	<b>5,9</b>	<b>100,00%</b>

**Tableau 4** : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II principales

Les deux premières lignes d'activité Solvabilité II, *Assurance avec participation aux bénéficiaires* et *Assurance indexée et en unités de compte*, couvrent les contrats de prévoyance collectives avec clause de participation aux bénéficiaires contractuelles, ainsi que les contrats décès toutes causes individuels bénéficiant de la PPE réglementaire. Les autres lignes d'activités Solvabilité II englobent les autres produits de prévoyance de SMI concernant le risque décès.

## A2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION

### A2.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de SMI issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 156,3 M€ et se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Santé	46,1	47,2
Prévoyance	2,4	2,6
<b>Risques des particuliers</b>	<b>48,5</b>	<b>49,8</b>
Santé	86,1	92,3
Prévoyance	10,2	9,2
<b>Risques des professionnels</b>	<b>96,4</b>	<b>101,6</b>
<b>Acceptations</b>	<b>11,4</b>	<b>11,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>156,3</b>	<b>162,7</b>

**Tableau 5** : Chiffre d'affaires par segment significatif

<sup>2</sup> Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

<i>En millions d'euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Primes	156,3	162,7
Charge de sinistres	-140,7	-142,7
Charge des autres provisions techniques	11,4	-2,1
<b>Solde de souscription</b>	<b>27,1</b>	<b>17,9</b>
Frais d'acquisition et d'administration	-21,7	-19,4
Autres produits et charges	-3,4	-5,5
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-6,9</b>	<b>-2,6</b>
<b>Résultat Technique Net</b>	<b>-4,9</b>	<b>-9,5</b>

**Tableau 6** : Résultat technique net hors produits financiers <sup>3</sup>

## Performance de souscription Non-Vie

Le Chiffre d'Affaires affiche une diminution de 4,1 % et atteint 150,5 M€ à la fin 2022 en Non-Vie.

En santé individuelle, on constate une diminution de - 2,3 % du CA en raison de la baisse naturelle de ce portefeuille (âge moyen des adhérents élevé). Le portefeuille géré par SMI diminue de - 2,4 % entre 2022 et 2021, contre - 5,1 % entre 2021 et 2020.

En prévoyance individuelle, le CA baisse de - 7 %. Il s'agit principalement des contrats MCP qui ne sont plus commercialisés.

En santé collective, la variation de CA entre 2021 et 2022 s'établit à - 6,7 %, en raison de la cession à MMA de contrats sur-mesure coassurés (- 4,4 M€), mais également en raison du faible développement constaté sur le marché de la complémentaire santé, SMI privilégiant un développement rentable limitant les opportunités commerciales.

En prévoyance collective Non-Vie, le CA progresse de 24,2 % : SMI poursuit son axe de développement privilégié sur le segment de la prévoyance collective dans le but d'améliorer ses marges techniques. Cette forte augmentation est compensée dans les comptes de 2022 par la cession à MMA des contrats collectifs coassurés pour 380 K€.

## Performance de souscription Vie

En Prévoyance individuelle, le CA s'établit à 1,8 M€, contre 1,9 M€ en 2021, soit une diminution de 6,4 % car principalement constitué de contrats d'un portefeuille en run-off.

En Prévoyance collective, les cotisations hors périmètre coassuré ont progressé de 15,7 % hors impact de la coassurance avec MMA, qui diminue de 312 K€ en raison de la cession des contrats sur-mesure à MMA.

La charge de sinistres, y compris la variation des provisions techniques, diminue de 8 % entre les deux exercices, en raison de la baisse des sinistres décès ainsi que des reprises importantes des autres provisions techniques. Le S/P comptable, toute survenance confondue, s'établit 21,6 % en 2022, contre 84,5 % en 2021.

Le résultat des cessions en Vie s'établit à - 0,8 M€, contre + 0,3 M€ en 2021.

<sup>3</sup> Source : Annexe aux comptes sociaux

## A3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

### A3.1. Composition du portefeuille

Les activités exercées par SMI l'exposent, par leur nature, à des risques sur des courtes, moyennes et longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de moyen ou long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

Les investissements de SMI ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au gré des évolutions du marché.

### A3.1. Composition du portefeuille

En millions d'euros	En valeur nette comptable		
	Montant 2022	Poids	Montant 2021
<b>Classe d'actifs</b>			
Produits de taux*	89,3	58,80%	100,3
Actions*	5,5	3,63%	4,7
Immobilier**	24,0	15,82%	24,4
Actifs en représentation des unités de comptes	0,0	0,00%	0,0
Autres	33,0	21,74%	32,8
<b>Total</b>	<b>151,8</b>	<b>100,00%</b>	<b>162,3</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

\*\* part dans les SCPI/OPCI et immeubles de placement

En 2022, l'Immobilier ne prend pas en compte les immeubles d'**exploitation** détenus en direct.

**Tableau 7** : Composition des placements au 31 décembre 2022

En 2022, les placements (hors immobilier détenu en direct) diminuent de 10,5 M€. Cette diminution est liée au transfert de liquidités en compte courant pour venir couvrir la surconsommation des prestations survenue au cours de l'exercice (100 % santé, Taxe FMT). Ces liquidités ont été prélevées exclusivement sur les Comptes Sur Livret.

Covéa Finance a poursuivi ses investissements en obligations souveraines, conformément aux limites de risque par classe d'actifs de la Charte d'Investissement, dans laquelle est précisé que :

« Les obligations détenues en direct de la sous-catégorie Taux dans la catégorie "Crédit" ne devra pas dépasser la limite de 45 %.

Il est convenu que cette répartition se fera progressivement au rythme des programmes d'investissement en titres souverains de la part du mandataire. »

Au 31/12/2022, le poids des obligations souveraines représente désormais 32,65 % des titres obligataires contre 26,98 % fin 2021.

#### Produits de taux

La première composante de la poche Taux en termes de montants investis est la sous-catégorie Titres obligataires et assimilés.

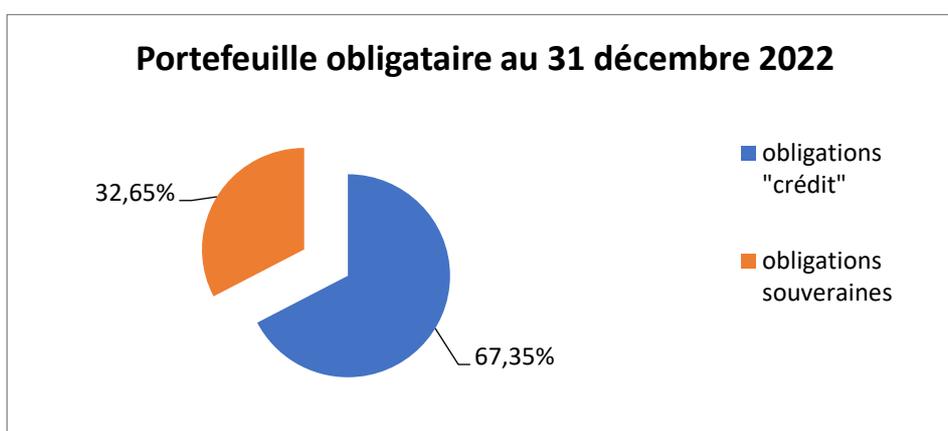
On peut la subdiviser en deux types d'obligations possédant des espérances de gains différentes :

- Les Obligations d'Etat, dont une projection prudente du rendement annuel se situe à 0,5 % sur un horizon de 5 ans,
- Les Obligations Corporate, dont une projection prudente du rendement annuel se situe à 1,26 % sur un horizon de 5 ans.

La répartition recommandée pour la gestion de cette poche Taux est la suivante :

- 90 % pour la sous-catégorie Titres obligataires et assimilés dont :
  - 45 % d'Obligations Corporate,
  - 55 % d'Obligations d'Etat.
- 10 % pour la sous-catégorie Liquidité.

Au 31/12/2022, la répartition s'établit ainsi sur la base de la Valeur Nette Comptable :



Le poids et la sensibilité moyenne des notations se répartissent ainsi :

Notations	Poids par notations	Sensibilité moyenne (1)
AAA	0,67%	5,79
AA	33,19%	6,45
A	21,90%	4,78
BBB	44,25%	3,25
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,67</b>

(1) source : Sequantis

Les produits de taux incluent également les OPC taux ainsi que deux CLN.

En 2022, SMI a perçu pour 0,5 M€ de remboursement de capital d'un fonds de dettes du fait qu'il a enregistré les remboursements anticipés totaux de 2 créances au cours des derniers mois de 2022 pour un montant global de 18,3 M€. L'investissement résiduel de la mutuelle SMI dans le fonds est de 1,56 M€.

Au cours des derniers mois de l'exercice, les émetteurs présents en portefeuille ont affiché des résultats financiers conformes aux attentes du gérant. Aucune entreprise n'a fait part à l'équipe de gestion d'un besoin de financement supplémentaire ou d'une volonté de restructurer la dette existante.

SMI est également investie dans deux fonds de loans (1) pour un montant global de 5 M€.

Après une baisse des prix marquée au troisième trimestre, les investisseurs ont retrouvé de l'appétit pour la classe d'actifs ce qui a permis aux loans de fortement rebondir.

Au titre de l'exercice 2022, les résultats publiés par les sociétés présentes au sein des portefeuilles de loans ont été bons. Les gérants n'anticipent pas de forte hausse des taux de défauts dans leurs portefeuilles.

Les deux fonds gérés affichent des perspectives de taux de distribution de plus de 4,5 % compte tenu des anticipations d'Euribor pour les années à venir.

(1) Loans = prêts

SMI détient deux CLN dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ces produits à durée déterminée (échéances respectives 2023 et 2025) exposent SMI au risque de crédit des Entités de Référence de l'Indice iTraxx Mains. L'objectif de ces produits est de verser un rendement périodique et de reverser le capital investi à l'échéance, à condition que moins de 5 entités de l'Indice de Référence ne soient impactées par un Évènement de Crédit pendant la durée de vie du produit.

En 2022, aucun évènement de crédit n'est venu impacter ces deux titres.

## Actions

SMI s'appuie désormais exclusivement sur les compétences de Covéa Finance pour investir dans cette classe d'actifs.

Pour calculer le montant maximum de la poche actions qu'il est possible de confier à Covéa Finance, SMI a appliqué la méthode de risque proposée par la DG Investissements du Groupe et s'est basée également sur l'allocation cible du portefeuille titres présenté dans la Charte d'Investissement.

La méthodologie proposée par la DG Investissements du Groupe permet de déterminer de manière prudente la poche actions maximum que SMI est susceptible de déléguer à Covéa Finance.

Cette méthodologie s'appuie sur l'analyse des impacts en termes de résultat et de SCR d'un choc action impliquant une baisse de l'indice du CAC 40 à 3 700 points, soit le plus bas niveau constaté en mars 2020.

Pour l'appliquer, il a été simulé un programme d'investissement en actions avec l'aide de Covéa Finance permettant de calculer un cours moyen d'investissement, à partir d'un point haut de 6 660 points (base réactualisée en décembre 2022) :

Le scénario cible pour que Covéa Finance puisse entrer dans cette classe d'actifs a été modélisé selon les éléments suivants :

SCENARIO CHOC		
Investissement	Baisse de l'indice	Niveau
		6 660,00
15,00%	-10,00%	5 994,00
15,00%	-15,00%	5 661,00
20,00%	-20,00%	5 328,00
20,00%	-25,00%	4 995,00
30,00%	-35,00%	4 329,00
100,00%		5 111,55

Il a été également calculé les impacts en termes de SCR et de ratio de solvabilité de chocs sur les classes d'actifs immobiliers et taux :

- Choc immobilier : la baisse de la valeur des actifs entraîne une valeur négative des actifs, hors immeubles d'exploitation. Il n'a pas été constitué de provision pour dépréciation sur cette classe d'actifs, seul le SCR est impacté par le choc de la baisse de valeur de 20 %.

- Le choc sur les taux : hausse de 1,5 %. Le choc appliqué aux obligations entraîne une baisse de la valeur des titres de - 3,1 M€ et impacte les SCR de taux et SCR de Spread : choc à la hausse et à la baisse sur tous les points de la courbe de taux sans risque au 31/12/2022 (source : Covéa) à partir de la sensibilité de chaque titre taux ainsi que de sa notation (SCR de Spread). Les impacts sont pris en compte dans les calculs de SCR au niveau des Provisions Techniques Actif/Passif.

Il a été tenu compte des effets de diversification entre les différents risques (actions, immobiliers, taux et spread).

Le tableau ci-dessous présente en synthèse l'impact des chocs taux, immobiliers et actions sur les plus-values, le résultat financier ainsi que sur le Ratio de solvabilité calculés par SMI selon cette méthode.

SMI	estimation 2022	2023 : SCENARIO CENTRAL ET CHOCS SUR LES PLACEMENTS (1)			
		CENTRAL	CAC = 3 700	Immo - 20%	Taux + 150bps
Plus ou moins-values latentes	-2,4	-1,9	-3,8	-7,4	-5,1
Taux de plus values latentes (2)	-1,61%	-1,32%	-2,54%	-5,03%	-3,45%
Rendement des placements	2,29%	2,20%	1,26%	2,20%	2,20%
dont récurrent	2,29%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%
Ratios S2	273%	266%	265%	261%	265%

(1) Scénario central : CAC à 5 551, Taux 10 ans à 2,99 %. Chocs hors action du management

(2) Hors plus-values latentes sur immeubles d'exploitation (19,6M€ au 31/10/2022)

Sur la base de ces éléments, la Commission Placements de SMI a donné son accord en décembre 2022 pour que le montant maximum alloué à la poche actions déléguée à Covéa Finance soit de 5 M€.

En 2022, SMI a bénéficié d'investissements en actions (titres vifs et FCP) à hauteur de 908 K€, Covéa Finance ayant jugé qu'un point d'entrée se présentait en juillet 2022 compte tenu du niveau du CAC autour de 6 000 points. Cet investissement se répartit en 567 K€ en titres directs et 341 K€ en FCP actions de la gamme Covéa Finance.

La poche actions comprend également un fonds d'infrastructure pour un investissement de 4,4 M€ au 31/12/2022. L'engagement d'investissement pris par SMI s'élève à 6 M€.

Pour rappel, ce Fonds est investi dans des projets d'infrastructures au travers de fonds ou de projets de co-investissements réalisés aux côtés d'autres sociétés de gestion.

En 2022, le fonds a procédé à des appels de fonds pour un montant total de 378 K€ et procédé à des remboursements de capital à hauteur de 354 K€.

Il poursuit sa stratégie d'investissement en sous-jacents principalement « brownfield », c'est-à-dire des investissements qui concernent des actifs déjà construits et en exploitation, mais qui sont généralement vendus par des propriétaires cherchant à réutiliser les produits de la vente dans d'autres projets, tandis que le fonds assure leur gestion jusqu'à leur fin de vie.

Cette stratégie est couplée à un objectif d'investissements minimum de 60 % en transactions secondaires et en co-investissements directs.

## Immobilier

Le portefeuille d'immobilier « pierre papier » (SCPI et OPPCI) représente un peu moins de 10 % des actifs de placements de SMI.

On peut distinguer :

- les SCPI à dominante « Bureaux » (63 % du portefeuille « Pierre Papier »).

- les SCPI « Commerces » (15 % du portefeuille « Pierre Papier »).

Leur patrimoine est composé en partie d'hôtels ou salles de séminaires (22 %), de commerces de bouche (15 % restaurant et traiteurs) et pour une SCPI 100 % de commerces à Paris (1).

(1) Ces poids sont susceptibles d'évoluer en fonction des investissements/désinvestissements des SCPI.

- les SCPI spécialisées dans le secteur de la santé (11 %).

- les SCPI « résidence étudiante » (11 %).

SMI détient également des locaux en direct situés à Paris et Lyon :

- SMI a remis en location en fin d'année 2018 deux plateaux situés à Lyon, dont elle n'a pas usage pour son exploitation.
- En septembre 2020, SMI a mis en location un ensemble immobilier de 850 M<sup>2</sup> situé rue du Rocher, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement à Paris.

### Autres

La poche « Autres » inclut les catégories de titres définis par l'état statistique n° 09.01 : Livrets, comptes à terme, contrats de capitalisation, prêts, OPCVM monétaire, dépôts SFG, TSR et TSDI, certificats de dépôt, billets de trésorerie, CDN, BMTN, ECP, livrets institutionnels.

Cette poche diminue de 15,6 M€ en raison du transfert d'une grande partie des liquidités placées en Compte sur Livret vers un compte courant en couverture de la consommation des prestations santé constatée en 2022. Une partie de ces liquidités a notamment servi à régler les taxes FMT et Covid en janvier 2022.

## A3.2. Résultat des activités de placement

En millions d'euros	2022			2021		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	1,9	-0,1	1,8	1,9	0,0	1,9
Actions*	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Immobilier*	1,4	0,1	1,5	1,2	0,0	1,2
Actifs en représentation des unités de comptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,4	0,0	0,4	0,2	0,0	0,2
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>0,0</b>	<b>3,9</b>	<b>3,4</b>	<b>0,0</b>	<b>3,4</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

\*\* y compris dépréciations et réserve de capitalisation

**Tableau 8** : Résultats financiers par classe d'actifs au 31 décembre 2022

Les résultats financiers de 2022 sont légèrement supérieurs aux prévisions.

La mutuelle a bénéficié de 0,6 M€ de loyers pour la location des locaux sis rue du Rocher. Enfin, elle a bénéficié d'un rendement taux en amélioration en raison de la hausse des taux constatée depuis le début de l'exercice, d'une bonne tenue des produits de diversification (SCPI OCPI, Fonds de prêt et de loans, produits structurés) et du produit d'une cession partielle d'un OPCl, compensé en partie par la constatation d'une PDD sur une SCPI.

La rentabilité par grande classe d'actifs s'établit ainsi :

Classe d'actifs	Taux de rendement comptable au 31/12/2021	Taux de rendement comptable au 31/12/2022
Produits de taux	2,26%	2,11%
Actions (y compris FCP)	1,05%	5,56%
Immobilier	4,33%	5,18%
Actifs en représentation des unités de compte	0,00%	0,00%
Autres actifs	0,52%	1,41%
<b>Total</b>	<b>2,12%</b>	<b>2,70%</b>

## Produits de taux

Le rendement de la poche taux diminue légèrement sur la période à 2,11 % contre 2,26 %. Cela provient de tombées en 2022 de titres obligataires subordonnés dont la rémunération était très élevée (ligne « obligations financières »). On constate que la poche emprunts d'Etat, en cours de constitution, bénéficie pleinement de la remontée des taux (0,60 % contre - 0,27 % en 2021). Pour mémoire, la rentabilité de la ligne « Emprunts d'Etat » était dégradée en 2021 en raison de la souscription d'un Bon du Trésor. En excluant la perte sur le Bon du Trésor, le rendement des Emprunts d'Etat et assimilés s'établissait à 0,1 % pour cet exercice. Les FCP Taux (fonds de loans et de prêt) conservent un très bon taux de rentabilité. En 2021, SMI avait bénéficié de coupons sur ces titres insuffisamment provisionnés en 2020.

Détail par grandes catégories de titres :

Détail de la rentabilité des produits de taux	Taux de rendement comptable au 31/12/2021	Taux de rendement comptable au 31/12/2022
Emprunts d'Etat	-0,27%	0,60%
Obligations "financières"	1,88%	1,86%
FCP taux	4,93%	4,57%
CLN	4,19%	4,97%
<b>Total</b>	<b>2,26%</b>	<b>2,11%</b>

## Actions (y compris FCP)

La rentabilité de la poche actions s'élève à 5,55 % en 2022, du fait des derniers versements en produits d'un FCPR dont les fonds ont été remboursés dès 2021 en totalité aux souscripteurs et des dividendes perçus sur le portefeuille actions souscrit par Covéa Finance en juillet 2022.

Détail de la rentabilité de la poche actions	Taux de rendement comptable au 31/12/2021	Taux de rendement comptable au 31/12/2022
Titres de participation et de private equity	2,86%	23,41%
Fonds d'infrastructure	0,92%	3,73%
<b>Total</b>	<b>1,05%</b>	<b>5,55%</b>

SMI est actionnaire à 100 % d'une SARL dont l'activité est le courtage en assurance. En 2022, cette filiale n'a pas versé de dividendes. Les autres produits des participations sont des dividendes versés par des banques dont SMI détient des parts en raison de son partenariat économique avec ces établissements.

En 2022, le fonds d'infrastructure a pu dégager un rendement de 3,73 % contre 0,92 % en 2021 : au cours des derniers mois de l'exercice, les résultats des entreprises présentes en portefeuille ont été conformes aux attentes des gérants et la société de gestion a pu verser une distribution de 130 K€ en décembre 2022.

## Immobilier

Les rendements par classe d'actifs de la poche immobilier sont les suivants :

Détail de la rentabilité de la poche immobilier	Taux de rendement comptable au 31/12/2021	Taux de rendement comptable au 31/12/2022
SCPI - OCPI	4,27%	5,26%
Biens immobiliers détenus en direct mis en location	4,39%	5,11%
<b>Total</b>	<b>4,33%</b>	<b>5,19%</b>

### SCPI - OCPI

Le rendement cible de la poche immobilière "pierre papier" a été revu au 4T 2022 de 4,30 % à 4,34 %. Deux phénomènes justifiaient cette estimation. Tout d'abord, pour une des SCPI, la distribution du 1<sup>er</sup> trimestre a été augmentée en raison d'une plus-value sur la cession d'un bien. Ensuite, la situation locative a continué de s'améliorer pour une autre SCPI ce qui a permis d'augmenter les distributions trimestrielles, le rendement cible 2022 progressant ainsi de 4,79 % à 4,87 %.

Le taux de rendement s'établit finalement à 5,11 % car SMI a bénéficié de la cession partielle d'un OPCI ayant finalisé en décembre 2022 la cession d'une partie de son portefeuille, ce qui a généré une plus-value de cession de 350 K€. Le solde du portefeuille sera cédé courant de l'exercice 2023. Le produit de cette cession a été en partie compensée par la constatation d'une PDD de 260 K€ sur une SCPI spécialisée dans le commerce.

Biens immobiliers détenus en direct mis en location.

En 2022, SMI a perçu 0,71 M€ de revenus locatifs hors refacturation de charges pour les deux plateaux situés à Lyon et pour le site de Paris rue du Rocher.

### Autres

Les rendements par classe d'actifs de la poche « Autres » sont les suivants :

Détail de la rentabilité de la poche autres	Taux de rendement comptable au 31/12/2021	Taux de rendement comptable au 31/12/2022
Comptes Sur Livret	0,05%	0,15%
Contrats de capitalisation et TSDI	0,93%	1,63%
<b>Total</b>	<b>0,52%</b>	<b>1,41%</b>

Les autres produits proviennent en grande partie des contrats de capitalisation dont le rendement a augmenté en 2022 par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse résulte directement de la remontée du taux de rendement moyen du TME au cours de 2022. A partir de septembre 2021, le TME est redevenu en territoire positif, pour s'établir en décembre 2022 à un niveau de 2,65 %. Afin de pouvoir soutenir auprès de leur clientèle la comparaison des rendements des titres de taux émis sur le marché primaire, les gestionnaires des contrats ont augmenté la rémunération des parts de manière significative, les meilleurs rendements étant désormais annoncés au taux de 2 % en 2022 pour certains contrats contre une moyenne de 1,25 % en 2021.

Le rendement du TSDI souscrit auprès de Mutex Union a été estimé à 1,35 % en 2022 contre un revenu de 1,1 % perçu en 2021.

## A4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

SMI n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

## A5. AUTRES INFORMATIONS

<i>En millions d'euros</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Résultat technique</b>	-4,9	-9,5
<b>Produits financiers nets</b>	3,8	3,2
Autres produits nets non techniques	-0,6	-0,8
Résultat exceptionnel	-0,1	0,0
Participation des salariés	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	2,5	-0,1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,7</b>	<b>-7,2</b>

**Tableau 9** : Résultat net

L'exercice 2022 se caractérise pour SMI par une amélioration de son résultat technique, qui prend en compte les éléments suivants :

- Une consommation toujours soutenue des garanties santé dans le prolongement de la forte augmentation des prestations santé de 2021, suite à la mise en place du Reste à charge zéro pour les soins audio, dentaire et optique. Ainsi, sur la base des chiffres arrêtés fin 2022 en gestion directe SMI, il est estimé une dérive de consommation entre 2022 et 2021 de 5,2 %, dont 5,9 % en individuelle et 3,6 % en collective.
- La prise en compte de reprises de provisions techniques liées :
  - o à l'impact significatif d'un boni dans les comptes 2022 dû essentiellement aux évolutions des périmètres d'encours sur le risque arrêt de travail, ayant entraîné une reprise importante de la provision pour passage en invalidité au 31 décembre 2022,
  - o à la prise en compte d'un taux d'actualisation de 1,25 % pour les provisions Vie et de 0,66 % pour les provisions en Non-Vie contre 0 en 2021,
  - o à l'utilisation, à compter de l'arrêté des comptes 2022, des tables BCAC 2013 pour le provisionnement du maintien en incapacité et le passage en invalidité suite à la certification de ces tables par un Cabinet d'actuariat (conservation des tables BCAC 2010 pour l'invalidité).
- Ces impacts positifs au niveau des provisions techniques sont compensés par :
  - o la prise en compte d'une provision concernant le versement de capitaux décès obsèques (déshérence) avec un impact de - 612 K€ dans l'exercice, y compris les frais de gestion,
  - o la prise en compte d'un taux de frais de gestion des PM (hors contrat individuel) et IBNR (sinistres non déclarés) prévoyance en gestion directe,
  - o la reprise pour - 349 K€ de la provision pour recours qui s'établit à 32,3 K€ en 2022 contre 399 K€ en 2021.
- Le versement par MMA de 1,5 M€ au titre du rachat du portefeuille de contrats sur-mesure anciennement coassurés avec SMI.

- Une baisse des frais généraux. Hors remise de gestion, ils s'établissent à 35,6 M€ en 2022, contre 36,4 M€ en 2021, soit une baisse de 2,36 %. Hors événements exceptionnels ayant impacté l'exercice 2021, la baisse des frais généraux serait de 2,89 % entre les exercices.
- D'une cession du résultat en réassurance de 6,9 M€ en 2022 contre 2,6 M€ en 2021, liée à la progression des cotisations cédées alors que les prestations, y compris les variations de provisions, diminuent de 2,9 M€. Au total, le résultat de réassurance se dégrade de 4,3 M€ entre les deux exercices :

(en K€)	2022	2021	Variation
Cotisations cédées	-34 243,1	-32 151,8	2 091,3
Prestations cédées	24 578,8	23 802,7	-776,0
Variation des provisions & PE PPE	-1 984,3	1 668,7	3 653,0
<b>Sous-total charges de sinistres</b>	<b>22 594,5</b>	<b>25 471,5</b>	<b>2 877,0</b>
Commissions	4 762,5	4 108,1	-654,4
<b>Variation des provisions techniques</b>	<b>-6 886,2</b>	<b>-2 572,2</b>	<b>4 313,9</b>

Le résultat courant avant impôt s'établit à - 1,8 M€ et se répartit ainsi :

(en K€)	2022	2021	Ecart
Résultat technique brut de réassurance	5 073,7	-4 580,6	-9 654,4
Résultat de la réassurance	-6 886,2	-2 572,2	4 314,0
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-1 812,4</b>	<b>-7 152,8</b>	<b>-5 340,4</b>

Après la prise en compte d'un reversement d'IS de la part de la SGAM Covéa de 2,5 M€, le résultat net est de 0,7 M€ :

(en K€)	2022	2021	Ecart
Résultat courant avant IS	-1 812,4	-7 152,8	-5 340,4
Remboursement d'IS par Covéa	2 507,7	-61,2	-2 568,9
<b>Résultat net</b>	<b>695,3</b>	<b>-7 214,0</b>	<b>-7 909,3</b>

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### B1.1. Système de gouvernance du Groupe et de SMI

##### B1.1.1. Organisation générale

Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa.

Le Groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faîtière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances.

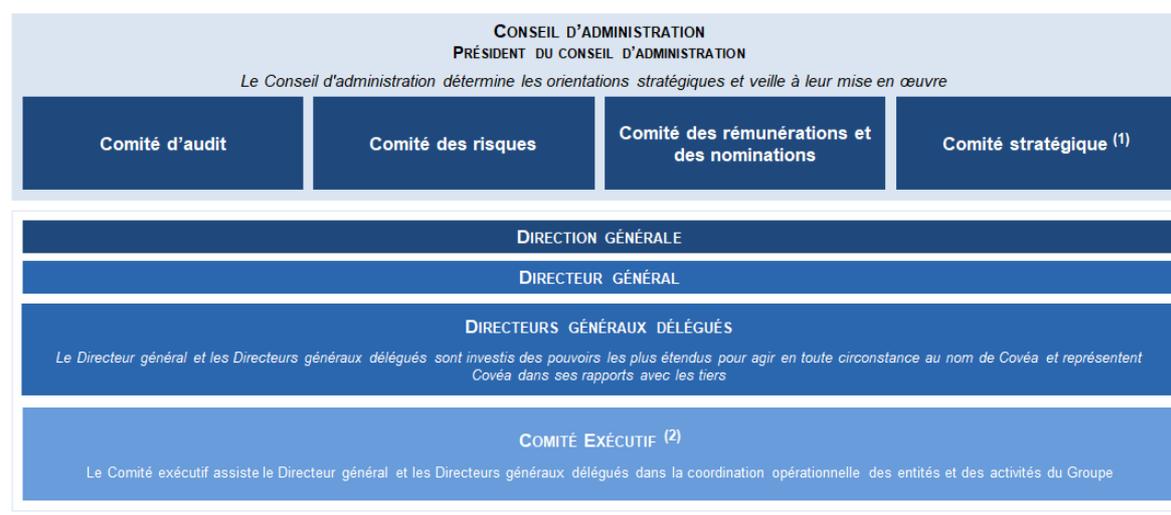
Les huit entreprises du monde mutualiste et paritaire affiliées à Covéa sont à objet non commercial ou à but non lucratif et ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

Covéa est administrée par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2022, la gouvernance de Covéa est la suivante :



(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa.

(2) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Comité exécutif Covéa est remplacé par le Comité de direction Groupe

**Figure 2 : Gouvernance au 31 décembre 2022**

Pour répondre aux nouveaux enjeux du groupe depuis l'acquisition de PartnerRe :

- Le Conseil d'administration de Covéa a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe où sont débattus les aspects stratégiques et financiers ; ce comité assiste le Directeur général dans sa mission. Parallèlement, une Direction générale Assurances France a été créée avec la mise en place d'un Comité exécutif qui assiste le Directeur général Assurances France dans la réalisation de ses missions.

### B1.1.2. Le Comité d'audit Covéa

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit de Covéa est composé de sept membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- d'examiner conjointement avec le Comité des risques, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel ;

- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2022, le Comité d'audit s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

### B1.1.3. Le Comité des Risques Covéa

Au 31 décembre 2022, le Comité des risques de Covéa est composé de sept membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner conjointement avec le Comité d'audit, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel.

En 2022, le Comité des risques s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %

### B1.1.4. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Au 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de six membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner pour le compte du Conseil d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre des comités du Conseil d'administration Covéa, Président, Directeur général, Directeur général délégué) et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, administrateur délégué, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des Comités, et d'entendre la présentation par le Directeur Général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;
- de proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales du Conseil et des Comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du Conseil.

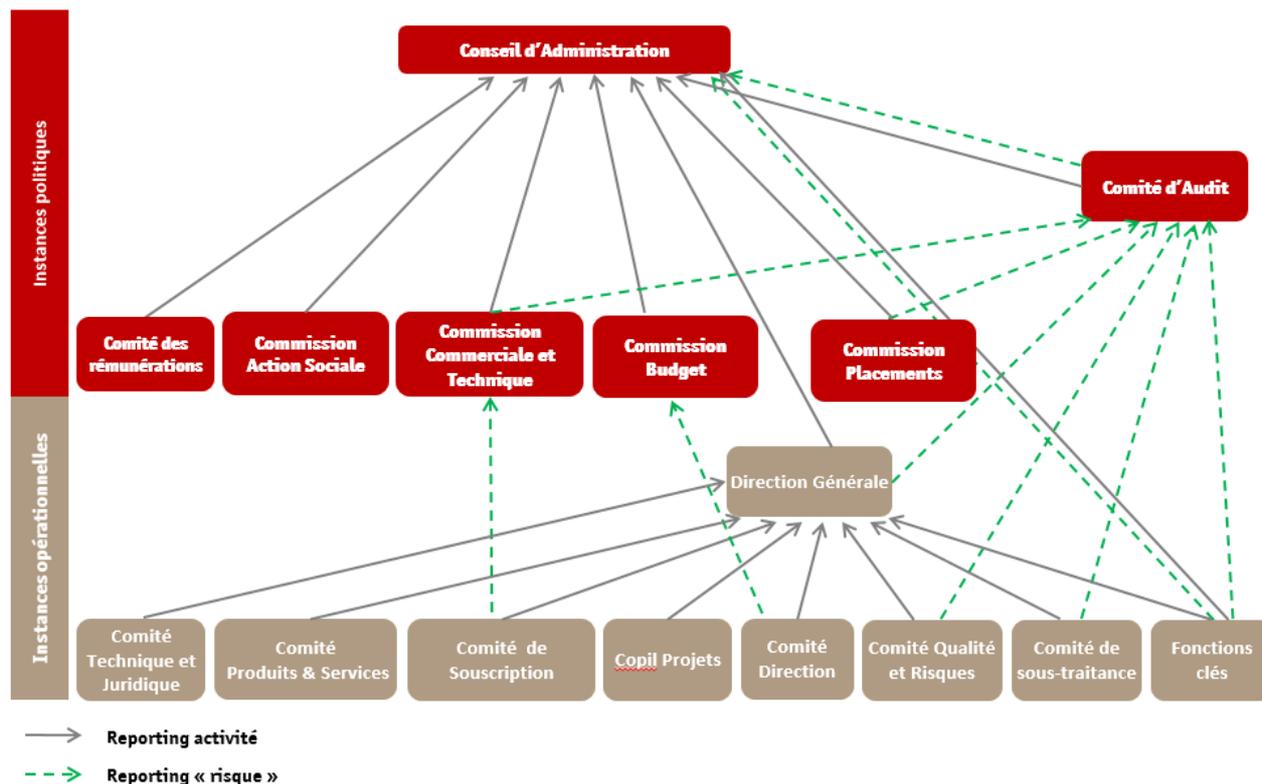
Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2022, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni douze fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,22 %.

## B1.2. Structures de gouvernance de SMI

### Schéma général du dispositif de gouvernance de SMI



#### B1.2.1. Le Conseil d'administration

La Mutuelle SMI est administrée par un Conseil d'administration, composé de dix-sept membres au 31 décembre 2022 :

- M. Guy BLEYER, Président du Conseil d'administration
- Mme Monique BRAUN, Premier Vice-Président
- M. Philippe BAILLY, Second Vice-Président
- M. Didier ASCOUET, Trésorier Général
- M. Jean-Luc TOUITOU, Trésorier Général Adjoint
- M. Jean-Pascal DUFOUR, Secrétaire Général
- M. Marc JULIEN, Secrétaire Général Adjoint
  
- M. Jean-Luc BENEY, Administrateur
- M. Gilles BILLION, Administrateur
- Mme Marie-Paule CAVRET, Administrateur
- M. Gérard GRIMBERT, Administrateur
- Mme Florence GUY, Administrateur
- Mme Véronique ISART, Administrateur
- M. Jean-Claude LOYER, Administrateur
- M. Gilles ROCQUET, Administrateur
- Mme Marie-Laure TRIAUD, Administrateur
- M. Jean-Pierre VIAUD, Administrateur

Les mandats détenus par les Administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société en inscrivant sa stratégie, y compris financière, dans le cadre de celle qui aura été arrêtée par Covéa. Il veille également à sa mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration est tenu aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2022, il s'est réuni trois fois et le taux de participation de ses membres est de 87,7 %.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux Administrateurs.

### B1.2.2. Les Dirigeants Effectifs

La Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

En application des dispositions de l'article, R. 211-15 du Code de la Mutualité, les personnes qui dirigent effectivement un organisme relevant du Code de la Mutualité sont le Président du Conseil d'administration et le dirigeant opérationnel.

Le Président du Conseil d'administration, en la personne de Guy BLEYER, dispose des compétences, des pouvoirs et de la disponibilité nécessaire à l'exercice de la fonction de dirigeant effectif.

Le Directeur Général (Dirigeant opérationnel), en la personne de Bertrand DA ROS, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Mutuelle. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Il représente la Mutuelle dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle de SMI.

Le Directeur Général Adjoint en charge des Assurances, en la personne de Philippe BERNARD, exerce la fonction de troisième dirigeant effectif.

### B1.2.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de 5 Administrateurs issus du Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit, issus du Conseil d'administration, sont désignés pour une durée fixe de deux ans, renouvelable.

Le Comité d'audit peut également comprendre deux membres au plus qui ne font pas partie du Conseil d'administration mais qui sont désignés par lui en raison de leurs compétences pour une durée fixe d'un an, renouvelable.

Le Comité d'audit a notamment pour missions d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il a également en charge le suivi des risques projets ainsi que le suivi des risques en lien avec les activités sous-traitées.

Un planning de travail annuel est élaboré qui identifie l'ensemble des sujets à traiter lors de chaque réunion.

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration.

Le Président du Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de l'exercice des missions du Comité, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Participent en tant qu'opérationnels aux réunions, en fonction des ordres du jour : le Directeur Comptable et Financier, les Responsables des fonctions clés Audit interne, Gestion des risques, Actuarielle, Conformité et Contrôle interne ainsi que toute personne que le Comité d'audit souhaite entendre.

En 2022, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres est de 92 %.

#### B1.2.4. Les fonctions clés

##### Articulation entre les fonctions clés de Covéa et celles de SMI

D'un point de vue organisationnel, les fonctions clés Groupe ont un rôle de pilotage et de supervision fonctionnelle des fonctions clés pour toutes les entités de Covéa.

Les fonctions clés conçoivent les dispositifs de contrôle, de maîtrise des risques, de vérification de la conformité en regard des enjeux du Groupe et des entités qui le composent ; c'est pourquoi, une bonne partie des travaux élaborés ou en cours de développement s'appliquent à l'identique pour le Groupe et ses entités.

Chaque fonction clé de Covéa supervise la fonction clé SMI de son domaine et s'assure, de la correcte mise en œuvre des attendus grâce :

- **A la déclinaison des politiques Covéa qui la concernent,**
- **A l'examen annuel du plan de contrôle,**
- **Aux échanges réguliers avec le Responsable de la fonction clé SMI,**
- **Au respect du cadre de référence méthodologique défini par Covéa (chartes, manuel de procédures...),**
- **Au reporting de la fonction clé SMI aux standards Groupe (avancement des missions, suivi des tâches),**
- **A la communication des rapports et divers livrables produits par la fonction clé de SMI.**

La fonction clé de Covéa fournit un cadrage annuel des principaux attendus (calendriers, formats, livrables).

##### Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de Contrôle Interne et des autres composantes du système de gouvernance. Sa Responsable est Mariam NACIRI, Responsable de la fonction Audit Interne.

## Fonction Vérification de la Conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général, Bertrand DA ROS, et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- Evaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est Henriette RAKOTONIRINA.

## Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
  - Le besoin global de solvabilité,
  - Le respect permanent des exigences de capital,
  - L'écart entre le profil de risques et les hypothèses définies.
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels SMI est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est Christophe CABIROL.

## Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données,
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations,
- Donner un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est Olivier VANET, Chargé d'études actuarielles expert.

## Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation de SMI. Les responsables des fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielles sont placés directement sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Assurances (Dirigeant effectif), Philippe BERNARD. Les responsables des fonctions clés Audit Interne et Conformité sont placés sous l'autorité du Directeur Général (Dirigeant opérationnel), Bertrand DA ROS. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés sont susceptibles de participer aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et des risques Covéa et du Comité d'audit de SMI et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de SMI ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune au sein de SMI ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;

- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète ;
- Des experts extérieurs.

Cette organisation assure à chaque Responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (Dirigeants, Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité de Direction).

### B1.3. Politique et pratiques de rémunération

#### Politique de Rémunération

La politique de Rémunération de SMI encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants effectifs, fonctions clés, cadres de direction et salariés de la mutuelle.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise.

La politique de Rémunération au niveau de la Mutuelle SMI a également pour finalité :

- D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché, à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement de SMI ;
- De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
- De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêts et dans la limite des prises de risque assumées ;
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de décision préjudiciable aux adhérents.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de Rémunération a été approuvée annuellement par le Conseil d'administration de SMI.

Au-delà des exigences légales et réglementaires, les éléments constituant la rémunération doivent prendre en compte les 6 principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations doit être exhaustive : partie fixe, partie variable et tout autre élément de rémunération,
- **Equilibre entre les éléments de la rémunération**, chaque élément de la rémunération devant être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise,
- **Comparabilité** : cette rémunération s'apprécie, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier, du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste,
- **Cohérence** : la rémunération doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et/ou salariés concernés de l'entreprise et du Groupe,
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples, transparentes et pérennes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération et de tout autre complément de rémunération doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et traçables,
- **Mesure** : la détermination de la rémunération fixe et variable et de tout autre complément de rémunération doivent à la fois réaliser un juste équilibre entre elles et tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Le Comité des Rémunérations de SMI examine pour les populations ci-après, du fait de leur influence sur le profil de risques de l'entreprise, les critères se rattachant à la rémunération (partie fixe, partie variable, tout autre complément) :

- Directeur Général (Dirigeant opérationnel),
- Membres du Comité de Direction.

Sur la base de ces éléments, le Comité apprécie si les principes de précaution fixés dans le cadre de Solvabilité II et de la présente politique sont respectés.

Le Comité des Rémunérations de SMI procède également au suivi global de l'évolution de ces rémunérations.

### **Principes de rémunération du Directeur Général (Dirigeant opérationnel)**

La Mutuelle SMI est favorable sur le principe à ce que :

- Le Directeur Général puisse bénéficier d'un contrat de travail. Conformément aux textes en vigueur, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte aux montants des cotisations de la société ne peut être allouée, à quelque titre que ce soit, à un Administrateur ou à un dirigeant salarié d'une mutuelle. Ces dispositions ne font cependant pas obstacle à l'institution d'un intéressement collectif,
- Le mandat de dirigeant soit rémunéré par une partie fixe et une partie variable,
- Soient accordés des éléments complémentaires de rémunération en nature tels que véhicule, logement, pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

### **Principes de rémunération des autres salariés**

La Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale déterminent des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de Rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

La structure de la rémunération varie selon la catégorie professionnelle des salariés de la Mutuelle SMI. Il reste à préciser que seuls les commerciaux, chargés de clientèles et membres du Comité de Direction perçoivent une rémunération intégrant notamment une composante fixe et une composante variable, assise sur différents critères individuels et collectifs, qualitatifs et quantitatifs.

### **Partie variable individuelle de la rémunération**

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur une combinaison de critères comprenant une évaluation de la performance individuelle mais aussi à chaque fois que cela est possible, celle de la direction, du département, du service, du pôle concerné voire de l'entreprise. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable individuelle doivent être précis et préétablis. Les critères quantitatifs doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il est procédé à un réexamen annuel de ces critères.

### **Particularité des fonctions clés**

La détermination de la rémunération des salariés exerçant des fonctions clés et son évolution s'apprécie en tenant compte de critères qui doivent être déconnectés de la performance des services opérationnels mais aussi de celle des domaines soumis à leur contrôle.

Par ailleurs, le responsable de l'audit interne Groupe approuve les objectifs et la rémunération du responsable local de l'audit interne avant son approbation par SMI.

## B1.4. Transactions importantes

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur<sup>4</sup>, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses Administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Comité des Rémunérations et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2022, aucune transaction importante n'a été réalisée.

## B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de SMI, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risques de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risques ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de SMI, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

SMI est en effet engagée dans un processus de coopération au sein du Groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques.

## B2. EXIGENCES D'HONORABILITE ET DE COMPETENCES

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétences au sein de SMI sont définis dans une politique dédiée. Définie au niveau du Groupe, elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de SMI.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés sont réalisées lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétences encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise,
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisées lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des Administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités. SMI prévoit également des sessions de formation pour ses Administrateurs. Enfin, la gestion du Fit & Proper pour les fonctions clés et dirigeant opérationnel est assurée par la Direction des Ressources Humaines à travers les processus RH recrutement et évaluation. Ces derniers bénéficient également d'un programme de formation. La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'administration de SMI.

---

<sup>4</sup> Code de commerce - Article L. 225-38

## B3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

### B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques SMI

Une gestion prudentielle et efficace de l'activité de SMI est garantie par un système de gouvernance des risques.

Les composantes du dispositif de gestion des risques sont :

- La stratégie de SMI et l'appétence aux risques, la déclinaison en décisions stratégiques et plans, les responsabilités et les lignes d'activités : voir B 3.2 « Cadre stratégique SMI » ;
- Les politiques de gestion individuelles des risques et les limites opérationnelles : voir B 3.3 « La politique de gestion des risques » ;
- L'identification, la mesure, la gestion, la surveillance et le reporting des risques au niveau groupe : voir B 3.4 L'ORSA.

Les domaines couverts sont :

- les risques liés aux méthodes de valorisation des postes du bilan prudentiel ;
- les risques pris en compte dans le capital de solvabilité requis (SCR) ainsi que ceux non inclus (risque de réputation, risque stratégique, risques émergents) ou non complètement inclus ;
- les techniques de réduction des risques (réassurance par exemple).

Les risques sont regroupés en quatre familles de risque :

- les risques assurantiels ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques : risques émergents, stratégiques, de sécurité et de réputation.

La gestion des risques a pour objectif :

- de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller, rapporter en permanence et avec le maximum d'anticipation l'ensemble des risques auxquels SMI est soumise ;
- de garantir la pertinence de la déclinaison opérationnelle, de la stratégie et de l'appétence aux risques, ainsi que sur les responsabilités et/ou les lignes d'affaires notamment en challengeant les plans d'activité et ainsi de sécuriser la prise de décision ;
- de mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques, les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité et identifier les propriétaires des différents risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision de SMI. Il s'assure en permanence d'une surveillance du système de gestion des risques, au regard de son appétence au risque.

Le dispositif de gestion des risques SMI s'attache à piloter les risques issus des différents domaines d'activité de l'entreprise, dont chacun est par ailleurs géré par une Direction métier responsable.

Le système de gestion des risques de SMI permet ainsi de procéder :

- à une évaluation interne, transversale et continue des risques propres (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques...);
- au suivi de son exposition à ces risques ;
- au suivi de l'exhaustivité des risques et à l'identification de nouveaux risques le cas échéant ;
- à la définition du profil de risque de la mutuelle conformément aux exigences de Solvabilité II.

Conformément aux termes des politiques écrites, plusieurs objectifs sont confiés au dispositif de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques doit d'abord permettre de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels SMI est soumis. A cet égard :

- Le dispositif de gestion des risques apprécie les risques inclus, partiellement inclus et non inclus (risque de réputation, risques stratégiques, risques émergents) dans le capital de solvabilité requis en normes Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Le dispositif de gestion des risques maintient une cartographie des risques, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs. La cartographie identifie dans la mutuelle les Directions ou services propriétaires des différents risques.
- Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA<sup>5</sup> ». Dans ce cadre, différents reportings relatifs aux risques de l'entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques : Rapport ORSA annuel, tableau de bord de gestion des risques.
- Le dispositif de gestion des risques s'assure notamment que les plans d'activité qui résultent du plan stratégique respectent le cadre général de l'appétence du Groupe et que les risques auxquels ces plans d'activité sont exposés sont maîtrisables. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA : besoin global de solvabilité ou solvabilité prospective.

L'objectif de SMI est de maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable en vue d'assurer, d'une part, l'optimisation des actifs requis pour faire face à ces risques et, d'autre part, l'amélioration et la maîtrise de la marge de solvabilité dans le respect des exigences réglementaires.

Cette démarche est menée avec une marge de sécurité conforme aux orientations du Conseil d'administration, lesquelles visent à garantir :

- l'efficacité des processus de l'entreprise ;
- la maîtrise et la perception adéquate des risques ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et de gestion ;
- la préservation des actifs de la mutuelle ;
- la conformité des travaux avec la législation, les réglementations et les principes directeurs de gouvernance en vigueur ;
- la gestion méthodique et prudente des activités, délimitée par des objectifs définis à tous les niveaux.

Le système de gestion des risques apprécie donc les risques et les contrôles prévus dans le cadre des plans pluriannuels afin de garantir que les stratégies définies soient respectées.

## **B3.2. Cadre stratégique SMI**

### **B3.2.1. Stratégie de SMI et appétence aux risques**

La stratégie de SMI s'inscrit totalement dans le cadre fixé par le Groupe Covéa. Le Conseil d'administration de la Mutuelle SMI a en effet approuvé les orientations stratégiques suivantes :

Compte tenu de ses résultats déficitaires, la mutuelle place le retour à l'équilibre au 1<sup>er</sup> rang de ses priorités stratégiques. Le Conseil d'administration de la Mutuelle SMI a, en avril 2020, approuvé les orientations stratégiques suivantes :

- Restaurer sa rentabilité ;
- Poursuivre un rythme de développement commercial prudent ;

---

<sup>5</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Développer les relations avec ses clients ;
- Augmenter la qualité produite et la qualité perçue ;
- Fiabiliser son pilotage économique ;
- Renforcer son efficacité opérationnelle ;
- Accroître le rendement des placements.

En complément de ces trois priorités, SMI vise également un renforcement de la maîtrise des risques et du pilotage financier. La gestion des risques se situe ainsi au cœur de la stratégie de SMI.

SMI a pour objectif de maintenir un haut niveau de solidité financière, matérialisé à tout instant par un ratio de solvabilité 2 élevé, capable de supporter de sévères scénarii de chocs. SMI cherche ainsi à conserver un ratio de solvabilité Groupe supérieur à 200 % sur l'horizon du plan stratégique.

### **B3.2.2 Déclinaison de l'appétence aux risques**

L'appétence aux risques est définie par le Conseil d'administration en articulation avec les travaux de la Direction Générale et des directions opérationnelles. Elle est revue et validée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit conjointement : un résultat opérationnel cible et le montant de perte en fonds propres qu'il est prêt à assumer afin d'atteindre ce résultat.

Ce niveau d'appétence aux risques ne peut conduire à un niveau de fonds propres inférieur au minimum réglementaire requis. Dans le cadre d'une gestion prudente, SMI se fixe un niveau minimum de taux de couverture du SCR.

Le cadre général d'appétence de SMI s'appuie sur les orientations stratégiques du Groupe Covéa qui a pour objectif de maintenir un haut niveau de solidité financière, matérialisé à tout instant par un ratio de solvabilité 2 élevé, capable de supporter de sévères scénarii de chocs. Le Groupe cherche ainsi à conserver un ratio de solvabilité Groupe supérieur à 200 % sur l'horizon du plan stratégique.

SMI, comme chaque entité du Groupe, exprime par ailleurs sa propre appétence aux risques en cohérence avec les orientations et l'appétence définis par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'assure notamment que les plans d'activité qui résultent du plan stratégique respectent le cadre général de l'appétence du Groupe (et celle des entités du Groupe) et que les risques auxquels ces plans d'activité sont exposés sont maîtrisables. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA : besoin global de solvabilité ou solvabilité prospective (cf. B 3.4.).

Le dispositif de gestion des risques vise à vérifier que les limites fixées par les directions opérationnelles (en déclinaison du plan stratégique) sont en adéquation avec l'appétence aux risques. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA (cf. B 3.4.).

### **B3.3. Politique de Gestion des risques SMI**

La politique de Gestion des risques de SMI est soumise pour approbation au Conseil d'administration chaque année. Cette politique a vocation à évoluer en adéquation et cohérence avec le cadre de la politique de Gestion des risques du Groupe Covéa.

La politique de Gestion des risques s'appuie essentiellement sur la politique de Provisionnement, la politique de Souscription, la politique de Réassurance, la politique d'Investissement et la politique de Gestion des risques opérationnels.

Des politiques détaillées de gestion des risques complètent la politique générale de gestion des risques SMI en fixant un cadre et des principes de fonctionnement par domaine. Elles font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers et elles définissent des limites opérationnelles sur le domaine considéré en cohérence avec l'appétence aux risques.

Il appartient à la fonction clé Gestion des Risques de vérifier que l'appétence aux risques de chacune de ces politiques est cohérente avec l'appétence globale définie dans la stratégie de SMI et du Groupe.

Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés. La fonction clé Gestion des Risques est associée à ces études afin de vérifier la cohérence des évolutions envisagées avec l'appétence globale définie dans la stratégie de SMI et du Groupe.

### Politiques transverses de gestion des risques & Direction responsable

Politique de Gestion des risques	
Politique ORSA	Fonction clé Gestion des risques, rattachée à la Direction Générale
Politique de Gestion des fonds propres	

### Politiques détaillées de gestion des risques & Directions responsables

Politique de Continuité d'activité	Service Projets
Politique d'Audit Interne	Fonction Audit interne, rattachée à la Direction Générale
Politique de Compétences et d'honorabilité	DRH
Politique de Sous-traitance	Fonction conformité
Politique Achats	Direction Générale
Politique de Rémunération	DRH
Politique de Contrôle Interne	Pôle Qualité & Contrôle interne
Politique de Conformité	Fonction Conformité
Politique de Gestion des risques opérationnels	Pôle Qualité & Contrôle interne
Politique de Souscription	Direction des Assurances
Politique de Réassurance	Direction des Assurances
Politique de Provisionnement	Direction des Assurances
Politique de Gouvernance et Surveillance des produits	Direction des Assurances
Politique d'Investissement	Direction Comptable et Financière
Politique Honorabilité – Capacité professionnelle	DRH
Politique de Communication financière	Direction Comptable et Financière
Politique de Qualité des données	Direction des Assurances

L'ensemble des politiques relatives à la gestion des risques a été approuvé par le Conseil d'administration de SMI.

## B3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

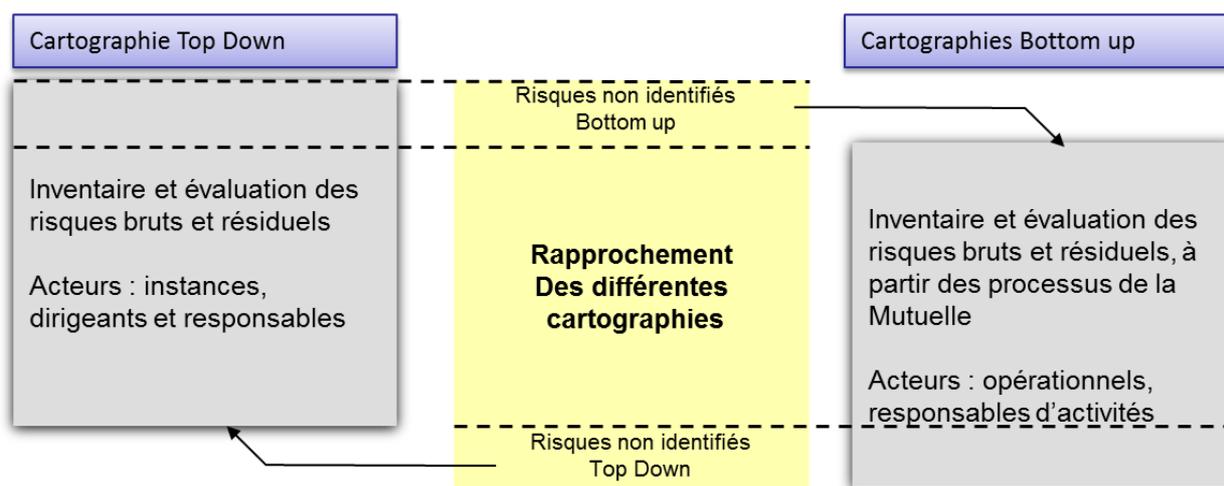
L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée selon trois phases principales :

- la définition du profil de risques, incluant l'appétence aux risques, le dispositif de simulation de crises et la définition du plan de gestion du capital ;
- le pilotage des risques et de la gestion du capital ;
- la surveillance du dispositif de risques et des pratiques de gestion du capital.

## Définition du profil de risques :

Le profil de risques de SMI est défini sur la base :

- d'un univers des risques ;
- d'une cartographie interne des risques stratégiques (approche top-down) ;
- d'une cartographie des risques opérationnels (approche bottom-up) ;
- de politiques de gestion des risques décrivant la manière dont est gérée chaque catégorie de risques.



Le rapprochement des 2 approches vise à concilier la vision stratégique et managériale des risques avec la vision « terrain » de ces risques au sein des activités mises en œuvre, afin de s'assurer d'une couverture exhaustive des risques et d'une évaluation la plus complète et la plus pertinente. Le rapprochement permet de valider la pertinence des risques identifiés, à un niveau particulier et à un niveau agrégé. Il pourra être efficacement réalisé à travers la typologie de risques.

Chaque année, SMI vérifie que ses critères d'appétence aux risques sont respectés à partir de la définition du profil de risques et du plan moyen terme. Lors de la définition du profil de risques, la mutuelle s'assure de la correcte adéquation de son profil de risques avec la formule standard. Pour répondre à cette exigence, elle procède dans le cadre de l'ORSA à trois évaluations :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité correspondant au montant de Capital de Solvabilité Requis (SCR), évalué selon la formule standard, auquel se rajoute l'évaluation des risques propres ;
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR), du Minimum de Capital Requis (MCR) et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risques de SMI s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR par la formule standard.

Synthèse de la méthode d'évaluation de l'appétence aux risques :

- La période de projection est de 5 ans et correspond à la période de projection des résultats du Plan Moyen Terme « PMT ».
- Les stress tests et scénarii se composent d'un scénario de base et de plusieurs scénarios défavorables mais probables. La fonction clé Gestion des risques identifie les risques significatifs et crédibles auxquels la mutuelle est exposée.

Sur la base du profil de risques, du plan moyen terme et des impacts des scénarii de stress, le Conseil d'administration vérifie le respect de ses critères d'appétence en fonction d'un taux de couverture de la solvabilité minimum.

## Pilotage des risques : ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa approuvée par les Conseils d'Administration de SMI et de la SGAM Covéa.

Il constitue l'outil opérationnel central :

- Il permet d'identifier, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter les risques auxquels SMI est soumise ;
- Il s'appuie à la fois sur une dimension statique faisant le lien avec les exigences réglementaires du pilier 1 de Solvabilité 2 et une dimension prospective permettant de maîtriser les risques associés aux décisions stratégiques et d'optimiser le pilotage des fonds propres et de la performance ;
- Il permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion dans le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, fédérant, harmonisant les contributions de toutes les directions métiers et dans le pilotage stratégique en anticipant sur les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place.

Au moins une fois annuellement, dans le cadre du processus ORSA, la fonction clé Gestion des risques procède à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, conformément à la politique ORSA. Les risques évalués portent sur l'ensemble des 5 familles de risques identifiées dans l'univers de risques de SMI :

- Risques assurance ;
- Risques financiers ;
- Risques opérationnels ;
- Risque sécurité ;
- Risques stratégiques.

Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux :

- Les travaux sur la solvabilité propre de la mutuelle consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risques ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en reprenant certains éléments de paramétrage de la formule standard, sont mesurés et analysés.
- La solvabilité prospective, c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses et pour établir les valeurs frontières ou limites des paramètres utilisés. Aux scénarios de stress sont associées des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité contribue ainsi à définir et à mettre à jour le cadre stratégique de gestion des risques. Il doit également permettre d'établir le besoin de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.
- Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre stratégique de gestion des risques, d'une part, et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis...), d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies et surveillées.

- Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidiennes ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risques. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risques d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les Directions métiers ;
- Le pilotage stratégique, en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres de SMI.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont SMI, et pour le Groupe lui-même. Le Rapport ORSA est adressé dans les 15 jours qui suivent à l'ACPR par la fonction clé Gestion des risques.

Cet outil est destiné aux Administrateurs de SMI, et à la Direction Générale de SMI, en tant qu'instrument de pilotage de l'activité de SMI. Il permet d'orienter la définition du cadre d'appétence au risque et ses déclinaisons opérationnelles.

Le Conseil d'administration effectue une revue critique des hypothèses et des résultats de l'ORSA. Il est noté dans les Procès-Verbaux de réunion du Conseil d'administration les échanges et les questions soulevées par les Administrateurs lors de l'analyse des résultats de l'ORSA. Le Conseil d'administration s'assure que le cadre d'appétence aux risques est respecté sur l'horizon de projection de l'ORSA.

### **B3.5. Déclinaison opérationnelle et comitologie**

La mise en œuvre du dispositif de gestion des risques est suivie par les instances dirigeantes, et notamment sur :

- la politique de Gestion des risques qui est validée par le Conseil d'administration ;
- l'identification et mise à jour des risques stratégiques dans le cadre de la cartographie des risques (approche Top Down) ;
- la définition du profil de risques de SMI et son évolution, validée par le Conseil d'administration ;
- La définition de l'appétence aux risques, validée par le Conseil d'administration.

La gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management de SMI et s'appuie sur une structure complète qui prend en compte tous les processus de la mutuelle lui permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques.

Le dispositif de gestion des risques se doit de garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie de SMI et du cadre d'appétence au risque, en effectuant notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des Directions métiers, et permettent de décliner l'appétence agrégée en limites opérationnelles sur le domaine considéré.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées de SMI et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée au titulaire de la fonction clé Gestion des risques. D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- Le Pôle Qualité et Contrôle Interne supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; il élabore la cartographie des risques opérationnels ;
- Les autres fonctions clés de SMI sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Fonction Audit Interne) et permanent (i.e. Fonction Conformité et Fonction Actuarielle) ;
- Plus largement, l'ensemble des Directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques ;
- La gouvernance du dispositif de gestion des risques de SMI repose sur un ensemble de Comités et Commissions ;
- Le Conseil d'administration valide la politique de Gestion des risques ;
- Le Comité d'audit examine l'identification des risques et les scénarios de stress ; il challenge les risques stratégiques et opérationnels ;
- Au niveau de la Direction Générale, le Comité de Direction participe aux différentes étapes du processus global de gestion des risques (élaboration de la cartographie des risques, suivi des plans d'actions pluriannuels de suivi des risques stratégiques...) ;
- Des comités opérationnels complètent le dispositif dans les domaines de la gestion des risques et de l'ORSA.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Groupe s'articule autour des Comités suivants :

#### **Le Conseil d'administration :**

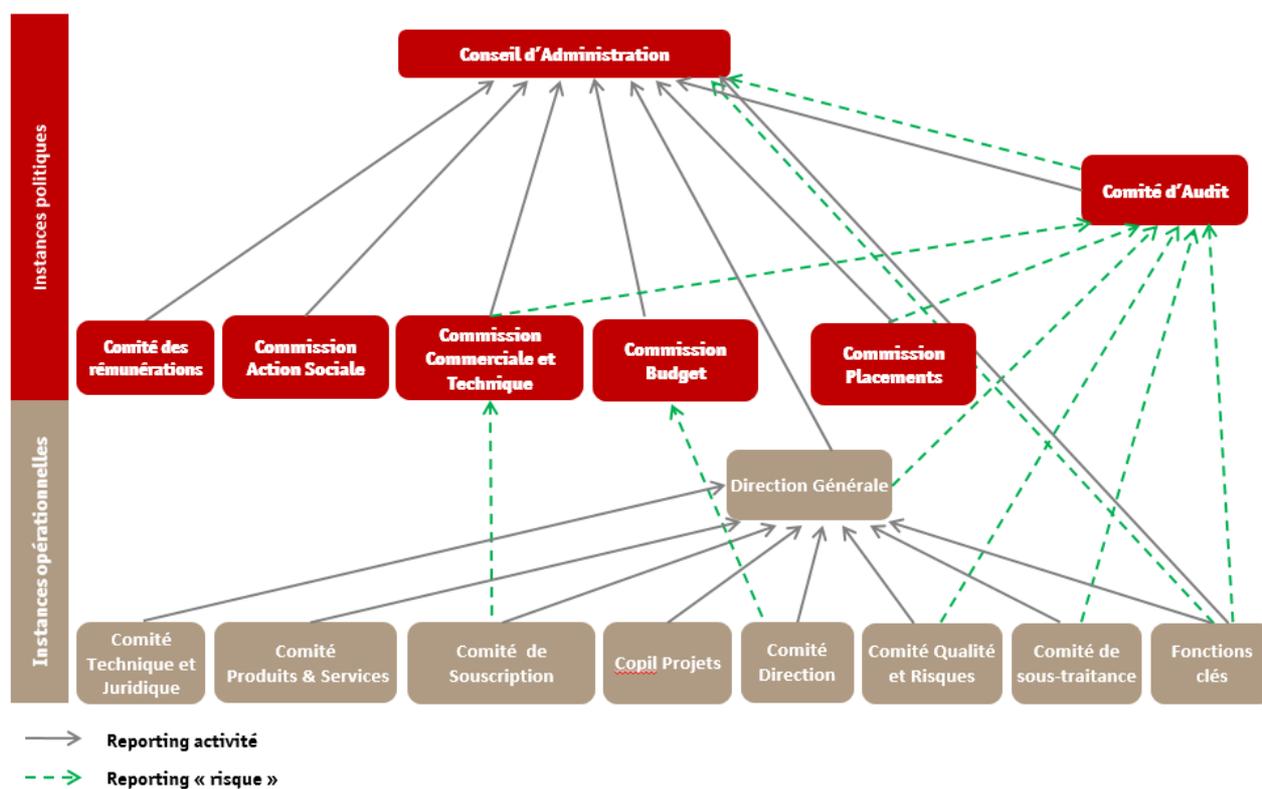
Le rôle du Conseil d'administration est, en matière de gestion des risques, de fixer les orientations des différentes politiques, de s'assurer de leur mise en œuvre et d'approuver les rapports réglementaires. Le Conseil d'administration valide la politique de Gestion des risques.

La charte de fonctionnement des instances décrit la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil d'administration :

« *Le Conseil d'administration a notamment pour mission, en matière de gestion des risques :*

- *de déterminer les orientations des différentes politiques (Gestion des risques, Souscription, Provisionnement, Réassurance, Investissement, Compétences et honorabilité, Sous-traitance, Audit Interne, Contrôle Interne, Continuité d'activité...) ;*
- *de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au travers des reportings des différents Comités et Commissions et des Fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, Actuarielle, Audit Interne) ;*
- *d'approuver l'ORSA et d'en déduire l'appétence aux risques et les limites de risques à prendre en compte dans les différentes politiques ;*
- *d'approuver les différents rapports (politique ESG, rapports narratifs, rapport ORSA) ».*

Le Conseil d'administration s'appuie pour cela sur les instances politiques et les instances opérationnelles de SMI.



## Les Commissions et Comités :

La charte de fonctionnement des instances décrit pour chaque Commission et chaque Comité sa composition (membres et mandats, présidence, critères de compétences), ses attributions (son rôle et ses missions), et son fonctionnement (fréquence des réunions, travaux et délibérations).

Afin de mener à bien leurs missions, les instances de SMI s'appuient sur la Direction Générale et l'ensemble des directions opérationnelles de SMI.

Les principales Commissions impliquées dans la gestion des risques sont :

### La Commission Commerciale et Technique

Elle a en charge la supervision des risques de souscription et de provisionnement, ainsi que la supervision de la stratégie de réassurance et des risques associés. A ces fins, elle valide et s'appuie sur les politiques de gestion du risque de Souscription et de Provisionnement, et la politique de Réassurance. Elle analyse les travaux effectués dans le cadre de l'ORSA portant sur l'identification et l'évaluation des risques de souscription et de provisionnement, et les choix de réassurance qui en découlent.

### La Commission Placements

Elle a en charge la supervision des risques financiers liés aux placements. A cette fin, elle valide la politique d'Investissement et analyse les travaux menés dans le cadre de l'ORSA portant sur l'identification et l'évaluation des risques de marché, et les choix de couverture des risques qui en résultent le cas échéant.

### Comité d'audit

Il examine les comptes et challenge les risques stratégiques et opérationnels.

## **Le Comité Qualité et Risques**

Le Comité Qualité et Risques a pour missions la présentation trimestrielle et annuelle de l'analyse des réclamations et non-conformités, et le suivi des risques de contrôle interne.

Les principaux comités, services opérationnels et directions impliqués dans la gestion des risques sont les suivants :

### **La Direction Générale**

Elle formalise les orientations stratégiques, les met en œuvre et conduit le fonctionnement général de l'entreprise.

### **La Direction Comptable et Financière**

Elle est en charge de l'élaboration des comptes sociaux, de la gestion des placements (ou de la supervision de celle-ci sur la partie sous-traitée) et de la gestion de la liquidité. Elle pilote les risques financiers et les risques de défaut.

### **La Direction des Assurances**

Elle élabore le Business Plan sur l'horizon stratégique.

### **Le Contrôle Interne**

Le Contrôle interne est en charge de la maîtrise des risques opérationnels identifiés dans le cadre de la cartographie des risques bottom-up. La Fonction Conformité est en charge de la maîtrise des risques de conformité identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de contrôle de conformité.

### **La Fonction clé Gestion des risques**

La Fonction clé Gestion des risques est en charge de la cartographie des risques top-down, et de l'évaluation des risques de SMI, y compris les risques stratégiques. Elle est responsable de l'établissement du bilan prudentiel et du calcul du SCR conformément aux spécifications techniques de la formule standard. Elle est en charge de l'animation globale du processus ORSA : planning – validation des hypothèses – résultats – rapport.

La Fonction clé Gestion des risques :

- s'assure du bon respect des principes définis dans cette politique,
- s'assure que ces principes sont cohérents avec le cadre général d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration.

Elle rend compte annuellement de ses investigations auprès du Comité Qualité Risques.

### **La Fonction clé Actuarielle**

Elle vérifie et valide la conformité des politiques de Réassurance, de Provisionnement et de Souscription. Elle vérifie et valide les modèles, hypothèses et données utilisés pour le calcul des provisions techniques cédées. Elle vérifie et valide les modèles, hypothèses et données utilisés pour l'évaluation tarifaire. La Fonction clé Actuarielle a également pour responsabilité d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. Elle restitue ses analyses auprès du Comité d'audit lors de la restitution de son rapport actuariel.

## | B4. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

### B4.1. Le système de conformité

#### La mise en œuvre de la fonction clé Vérification de la Conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle...).

Les missions de la fonction clé Vérification de la Conformité sont notamment les suivantes :

- Conseiller et alerter les instances dirigeantes sur toutes questions relatives au respect des dispositions législatives réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité associés ; qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs sur les divers sujets réglementaires.

La Fonction Vérification de la conformité de SMI dont le titulaire est le Responsable conformité, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques SMI.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein de SMI et de piloter ou superviser la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer les zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement permet d'explicitier ces activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la Conformité priorise ces thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs, sont réalisés pour partie par la conformité et pour partie par le contrôle interne et les responsables de services sous la supervision de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'audit au moins une fois par an.

### B4.2. Le dispositif de Contrôle Interne

#### B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de Contrôle Interne

Le système de Contrôle Interne est une composante du système de gestion des risques s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de SMI a approuvé la politique de Contrôle Interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO<sup>6</sup>, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de Contrôle Interne au sein de SMI.

---

<sup>6</sup> COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du Contrôle Interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

Les objectifs du dispositif de Contrôle Interne sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de Contrôle Interne de SMI concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de Contrôle Interne s'acquitte des missions ci-dessous :

- définir le cadre de référence du Contrôle Interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants de SMI à la culture du Contrôle Interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de Contrôle Interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
  - la gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels d'autre part.
  - la collecte des incidents s'appuie sur une charte validée par la Direction Générale ainsi que sur une base qui permet de rattacher les incidents aux processus concernés. La fonction clé Gestion des risques est informée des incidents qualifiés comme majeurs.
  - ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents.
- contrôler la bonne exécution du dispositif de Contrôle Interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au Contrôle Interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de Contrôle Interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

#### B4.2.2. Organisation du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de SMI est confié au Pôle Qualité et Contrôle Interne de SMI.

Le Pôle Qualité et Contrôle Interne est rattaché à la Direction Générale de SMI. Il est également en lien régulier avec la Direction Contrôle Interne Permanent du Groupe Covéa.

La Direction Générale de SMI est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de Contrôle Interne. Elle est tenue informée du degré de maîtrise des activités de SMI. Elle veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de Contrôle Interne. Elle valide la politique de Contrôle Interne avant son approbation par le Conseil d'administration de SMI.

Le Comité d'audit de SMI, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de contrôle interne, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration de SMI.

## B5. FONCTION AUDIT INTERNE

### B5.1. Objectifs et missions de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne de SMI a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la mutuelle. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de la gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité

en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la fonction Audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'efficacité des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- le pilotage des risques ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associés ;
- l'efficacité des systèmes d'informations ;
- les dispositifs de lutte antifraude interne et externe ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de SMI ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction Générale ou le Comité d'audit ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et au Comité d'audit de SMI.

## **B5.2. Organisation et périmètre de la fonction Audit interne**

La fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (*3<sup>e</sup> ligne de maîtrise des activités*). Dans le dispositif de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction Audit interne s'étend à l'ensemble des activités de SMI.

## **B5.3. Indépendance et compétence de la fonction Audit interne**

La fonction Audit interne de SMI exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Direction Générale de SMI et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit de SMI. Elle a un accès direct aux dirigeants et au Conseil d'administration.

Les missions d'audit sont principalement confiées à des cabinets d'audit sélectionnés avec soin pour leur expertise dans le domaine audité et dont les auditeurs sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du code de Déontologie de l'IFACI (*Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes*) : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence.

Les auditeurs ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les missions ainsi externalisées demeurent sous la responsabilité et sous le pilotage de la fonction clé Audit interne de SMI.

## B5.4. Mise en œuvre de la fonction Audit interne

Les activités de la fonction Audit interne sont menées dans le respect de la politique d'Audit Interne de SMI et des principaux standards méthodologiques de l'Audit interne Covéa.

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit de SMI et couvrent également les demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques.

Au sein de Covéa, la Direction Audit interne Groupe de Covéa supervise fonctionnellement la fonction Audit interne de SMI. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- l'application de la politique d'Audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

La fonction Audit interne de SMI rend régulièrement compte de ses travaux auprès de la Direction Générale de SMI, du Comité d'audit de SMI et de la Direction Audit interne Groupe de Covéa.

Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (*objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures*) diffusée aux membres du Comité d'audit de SMI. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'Audit Interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

## B6. FONCTION ACTUARIELLE

### B6.1. Objectifs et missions de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance. Ce rapport annuel est adressé et présenté au Conseil d'administration et à la fonction Actuarielle de Covéa pour la consolidation au niveau groupe.

L'ensemble des travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacent à l'activité.

La fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle de la société. Elle participe, avec le Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif.

En 2022, la fonction Actuarielle s'est attachée à produire le rapport actuariel et a donc examiné :

- Les provisions techniques et la qualité des données,
- La politique de Souscription,
- La politique de Réassurance.

## B6.2. Organisation et périmètre de la fonction Actuarielle

Pour SMI, depuis le 23 mai 2018, la fonction Actuarielle est prise en charge par Monsieur Olivier VANET, Chargé d'études actuarielles expert. Ce dernier est, dans l'exercice de cette fonction, directement rattaché à Monsieur Philippe BERNARD, Directeur Général Adjoint en charge des Assurances de SMI, 3<sup>e</sup> dirigeant effectif de SMI.

Pour réaliser ses travaux, la fonction Actuarielle est assistée par un cabinet d'actuariat.

## B7. SOUS-TRAITANCE

### Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de SMI sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance de SMI, approuvée par le Conseil d'administration de SMI en date du 17 novembre 2022, encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

### Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables en particulier concernant la protection des données à caractère personnel tout en favorisant le développement partenarial entre SMI et ses Prestataires. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. Des clauses spécifiques figurent dans les accords de sous-traitance (contrats, protocoles, conventions, avenant...). Elles incluent, dès que possible et selon accord des parties, des exigences notamment en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Les prestataires de services se soumettent aux audits que SMI est en droit de diligenter, lorsque les engagements contractuels le mentionnent.

La politique de Sous-traitance et la politique achats de SMI précisent les exigences et clauses à inclure, de façon obligatoire, aux projets de contrats. La politique de Sous-traitance précise également les exigences particulières relatives aux sous-traitants externes ainsi que les modalités de contractualisation et de surveillance des sous-traitants critiques.

### Activités et fonctions importantes ou critiques externalisées (AFICE)

SMI sous-traite en France des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion des contrats prévoyance, des contrats d'assistance et de services.

De plus, SMI délègue des activités importantes ou critiques à des prestataires spécialisés dans des domaines d'activité tels que les opérateurs de tiers payant ou la continuité d'activité suite à un incident informatique par exemple.

La refonte des critères de catégorisation des sous-traitants au niveau du groupe appliquée par SMI a conduit à une revue profonde de la catégorisation en 2022.

Ainsi, tous les délégataires de gestion ne sont plus considérés comme critiques mais significatifs. Les règles de contractualisation et les modalités de contrôles demeurent toutefois identiques aux activités considérées comme critiques.

#### Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est suivie par deux comités sous-traitance annuels, l'un consacré aux délégataires de gestion, le second aux autres sous-traitants critiques ou significatifs.

Par ailleurs, comme toutes les dispositions prévues par la politique de Sous-traitance SMI, l'examen des prestataires avant contractualisation ainsi que le suivi régulier des sous-traitants font l'objet d'un contrôle à plusieurs niveaux dans le cadre du dispositif global de contrôle SMI.

#### Contrôle de première ligne de maîtrise

Le contrôle opérationnel ou contrôle de niveau 1 correspond au contrôle réalisé par l'encadrement et le personnel du sous-traitant, afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques des activités sous-traitées. La responsabilité de leur mise en œuvre incombe au sous-traitant critique au sens de Solvabilité 2.

#### Contrôles de deuxième ligne de maîtrise

Un questionnaire de contrôle interne est adressé annuellement à chaque délégataire de gestion et courtier délégataire critique au sens de Solvabilité 2.

#### Contrôles de troisième ligne de maîtrise

Dans le cadre de l'activité de contrôle périodique, l'Audit Interne s'assure de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne de niveaux 1 et 2 en matière de sous-traitance (Cf. B5.7. Résultats des missions d'Audit Interne). Il peut également être amené à diligenter des audits plus complets sur certains sous-traitants critiques au sens de Solvabilité 2 en fonction des enjeux auxquels sont associés la Fonction clé Conformité, les directions opérationnelles concernées.

Les fonctions clés ne sont pas sous-traitées.

## | B8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

# | C. PROFIL DE RISQUES

En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'administration.

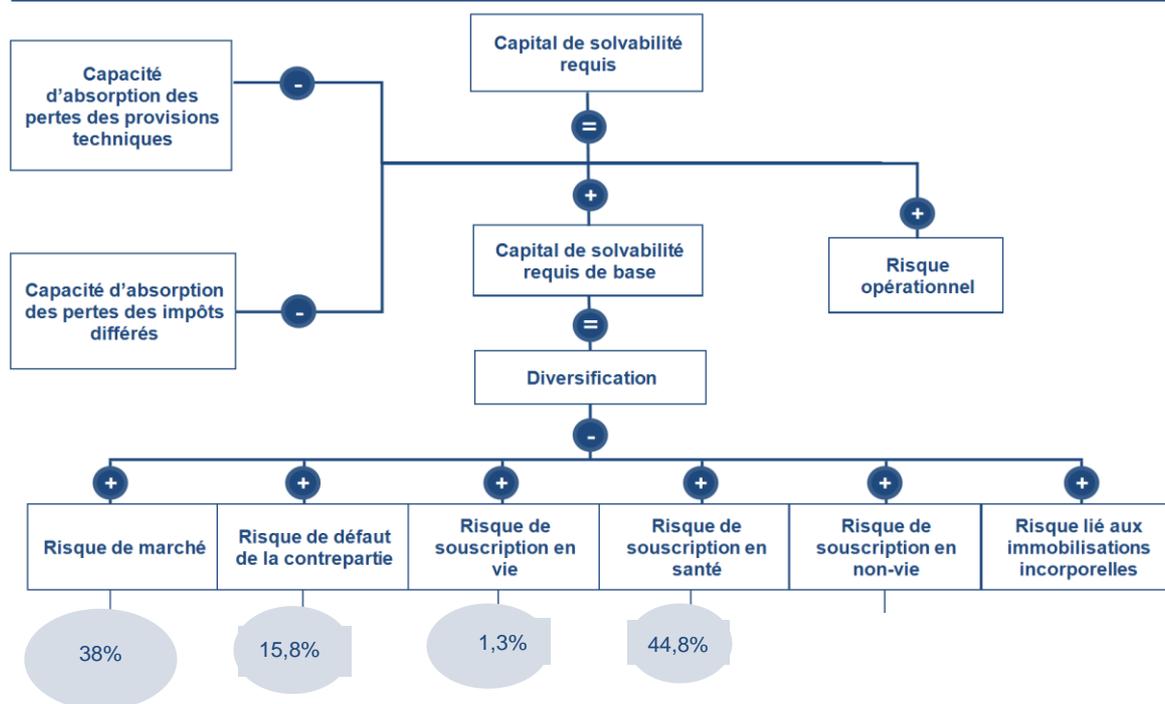
Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la Mutuelle.

Les risques de SMI sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risques de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la fonction Gestion des risques de SMI dans le Rapport ORSA montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risques de SMI. D'autres risques non capturés par la formule standard (risques stratégiques propres à SMI, risques émergents) sont par ailleurs suivis et gérés, et intégrés dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de SMI dans le cadre de l'ORSA annuel, pour refléter l'exposition réelle aux risques propres à SMI.

Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu des risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

Des mécanismes de maîtrise sont mis en œuvre pour atténuer ces risques : actions de prévention ou de correction (contrôles – plans de remédiation) – mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et majeurs – pilotage de l'activité (notamment la Souscription et l'Investissement). Des tests de sensibilité (scénarios de stress basés sur un compromis entre sévérité et crédibilité) ont permis de démontrer la robustesse de la solvabilité et la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



du capital de solvabilité requis de base avant diversification

Autres risques



Figure 3 : Profil de risque au 31.12.2022

## | C1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les activités exercées par SMI, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la politique tarifaire et le provisionnement de ses engagements.

Le risque de souscription représente l'exposition à laquelle est soumise la mutuelle en proposant des contrats d'assurance collective à des personnes morales (entreprises) ou individuelles. Il correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des risques des garanties à assurer.

Des résultats non équilibrés peuvent entraîner des écarts, notamment au titre de la mortalité, de la longévité, de la morbidité et de la déchéance, par rapport aux estimations basées sur les hypothèses actuarielles utilisées. Une attention particulière doit être apportée à la souscription de risques aggravés mais également aux exclusions formulées et inscrites dans les règles tarifaires (secteur activité - comptes dégradés - population assurable - garanties non couvertes...).

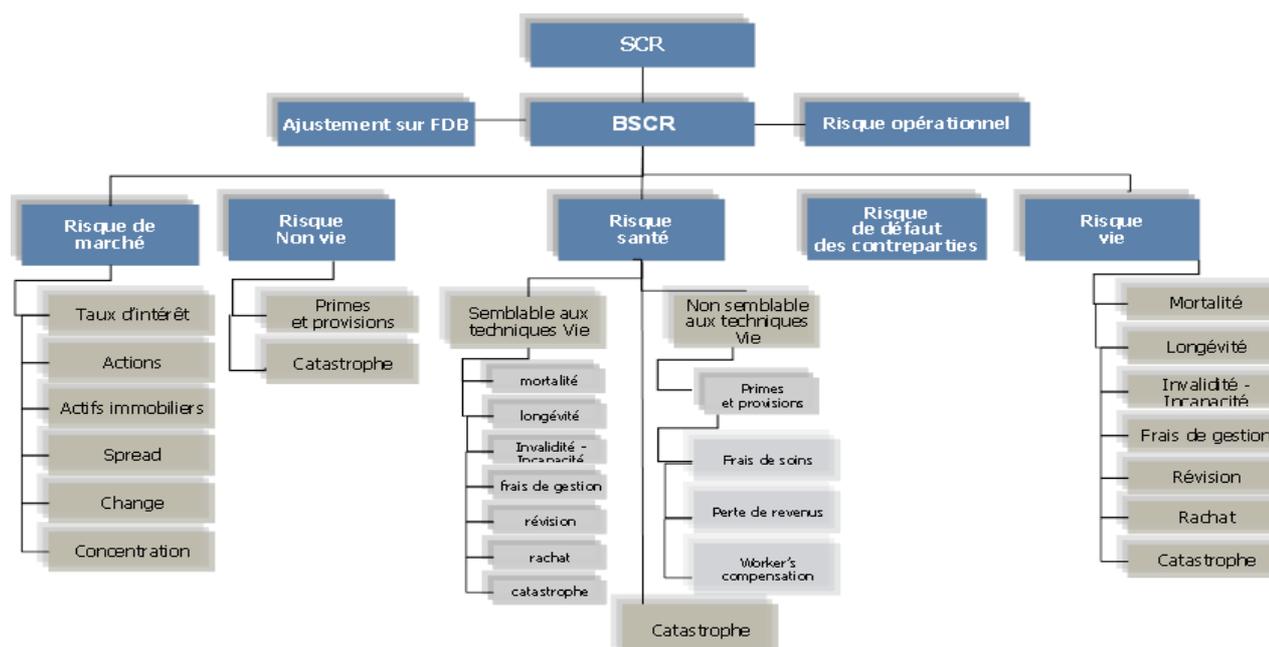
Le risque de conception et de tarification des produits est le risque que la tarification élaborée par la mutuelle soit inappropriée, ou le devienne au fil du temps. Il résulte d'un rendement insuffisant par rapport aux objectifs de rentabilité et de solvabilité visés par SMI. Ce risque peut découler d'une mauvaise estimation des résultats futurs se rattachant à plusieurs facteurs, tels que la mortalité, la morbidité, la déchéance, les rendements futurs des placements, les frais et les taxes, etc.

L'identification des risques de souscription de SMI se fait par la formule standard prévue par la Directive Solvabilité 2. Les modules « risques santé » et « risque vie », issus de la formule standard, permettent d'identifier les risques de souscription relevant des exigences réglementaires. L'évaluation des risques de souscription est réalisée selon les chocs de la formule standard.

Les principaux risques de souscription auxquels est exposée SMI sont :

- **Le risque de mortalité** : qui résulte d'une surmortalité du portefeuille par rapport à ce qui a été estimé par les tables de tarification. Cette surmortalité peut résulter d'une mauvaise estimation ou d'un changement dans le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité.
- **Le risque de longévité** : qui résulte d'une sous-mortalité du portefeuille par rapport à ce qui a été estimé par les tables de tarification. Cet écart peut résulter d'une mauvaise estimation ou d'un changement dans le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité.
- **Le risque Incapacité (morbidité) / invalidité** : qui est lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'entrée ou de maintien en incapacité ou en invalidité. Ce risque peut être dû à un nombre d'assurés plus important qu'anticipé développant une incapacité ou une invalidité, et que les personnes souffrant d'une incapacité ou d'une invalidité se rétablissent moins vite qu'attendu.
- **Le risque de primes et de provisions** (toutes garanties) : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et au risque lié à la nature aléatoire de la survenance des sinistres et à leur mauvaise estimation.
- **Le risque de révision** : qui résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré (aggravation du risque), entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité par exemple).
- **Le risque de variation de frais** : qui résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux de l'organisme.
- **Le risque de chute** : qui résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés (cessation ou rachat).

- **Le risque de catastrophe** : qui résulte d'évènements extrêmes ou irréguliers non captés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...). Le risque catastrophe vie est lié aux évènements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité. Le risque catastrophe santé est lié à la survenance d'évènements extrêmes insuffisamment pris en compte dans les sous-modules « mortalité » et « primes et provisions ».



## Expositions et mesures du risque de souscription Santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux, Assurance de protection du revenu et Assurance Santé similaire à la Vie (SLT). Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription Non-Vie et de souscription Vie décrits ci-dessous.

Ce module concerne aussi le risque Arrêt de Travail et Frais de Soins de Santé. Il est composé de 3 sous-modules :

- Santé SLT (Similar to Life Technics) : risque invalidité (hors Maintien de la Garantie Décès) ;
- Santé Non SLT (No Similar to Life Technics) : risque frais de soins de santé et incapacité y compris invalidité en attente (hors Maintien de la Garantie Décès) ;
- Santé Catastrophe.

Les expositions de SMI aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques Non-Vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques Vie et Santé SLT ».

**Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente au global 45 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la composante principale du risque global.**

## Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Non-Vie

Le risque de souscription Non-Vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance Non-Vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Non-Vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance Non-Vie ou Santé, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, SMI constitue en effet des provisions dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *Sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en Non-Vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- **Primes et Réserves**

Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

Le risque de primes et de provisions correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues et au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserves résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- **Cessation ou Rachat**

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- **Santé Catastrophe**

Le risque de catastrophe en santé Non-Vie reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...), après prise en compte du programme de réassurance.

Ce sous-module est relatif aux risques extrêmes, non suffisamment pris en compte dans le risque de primes et dans le risque de provisions. Il est commun à l'ensemble des risques classifiés en Santé mais avec une proportion de personnes touchées différente selon la nature du risque :

Type de dommage	Proportion
Décès accidentel	10,0%
Invalidité permanente causée par un accident	3,5%
Invalidité d'au plus 10 ans causée par un accident	0,0%
Incapacité d'au plus 12 mois causée par un accident	16,5%
Soins médicaux causés par un accident	30,0%

L'EIOPA propose trois scénarii catastrophiques :

- Accident de Masse : évènement lié à un accident où se trouve une forte concentration de personnes ;
- Concentration : évènement touchant le site où se trouve le plus grand nombre d'assurés de la mutuelle ;
- Pandémie.

### Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Vie

Le module « risque de souscription en santé Vie » reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Ce module correspond à l'assurance santé dont les caractéristiques techniques peuvent s'identifier à celles de produits Vie (calculs de Provisions Mathématiques tête par tête notamment) : il concerne uniquement le risque invalidité, hors maintien de la garantie décès et invalidité en attente.

Il est calculé comme résultant de la combinaison des exigences de capital applicables aux sous-modules suivants :

- **Mortalité**

➤ Le risque de mortalité ne s'applique pas au sous-module Santé SLT.

- **Longévité**

Ce sous-module représente le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

Le risque est matérialisé par une baisse (20 %) des taux de Décès des invalides qui restent plus longtemps sous risques. Le choc de longévité a été intégré en recalculant les Provisions Mathématiques d'invalidité avec une table de maintien déformée.

- **Morbidité**

➤ Le risque de morbidité ne s'applique pas au sous-module Santé SLT (risque invalidité) seul.

- **Révision**

Ce sous-module reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Le risque de révision résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité).

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de 4 % annuel des rentes exposées au risque de révision sur le temps résiduel.

➤ S'applique à l'Invalidité.

- Frais

Le risque de variation de frais résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais réels de la mutuelle.

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation des frais de 10 %, suivie d'une augmentation d'un point par an au-delà de l'inflation.

➤ S'applique à l'Invalidité.

- Rachat

Ce sous-module représente le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

➤ Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties collectives ou individuelles de SMI (garantie annuelle sans option de rachat).

## Expositions et mesures du risque de souscription Vie

Les contrats souscrits par SMI dans les domaines de l'assurance de personnes, génèrent pour l'entreprise une exposition au risque de souscription en Vie liées aux rentes éducation & conjoint, maintien garantie décès et temporaire décès que SMI commercialisent.

Les expositions de SMI aux risques de souscription Vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.01.02 « Provisions techniques Vie et Santé SLT (Similar to Life Technics : Techniques de valorisation similaires à la Vie) ».

Le module « risque de souscription en Vie » reflète le risque découlant des engagements d'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Le risque de souscription en Vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agrégeant les sous-modules de risque :

- **Mortalité**

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques. Ce besoin de solvabilité se mesure par l'application d'une augmentation de 15 % du taux de mortalité à chaque âge.

Son calibrage consiste donc à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de la mortalité de 15 % : déformation de la table ( $qx + 15\%$ ).

➤ Ne s'applique pas aux rentes en cours (Rente Education, Rente de Conjoint).

- **Longévité**

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques. Il correspond à la tendance pour la population assurée à vivre plus longtemps par rapport à leur espérance de vie statistique. Une longévité accrue impactera négativement les résultats en cas de rente viagère ou temporaire. Ce besoin de solvabilité se mesure par l'application d'une baisse de la mortalité de 20 % du taux de mortalité à chaque âge.

Son calibrage consiste donc à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une diminution de la mortalité de 20 %.

➤ Ne s'applique pas à la garantie décès temporaire et maintien garantie décès.

- **Morbidité**

Le risque de morbidité correspond au rapport qui mesure l'incidence et la prévalence d'une certaine maladie, en épidémiologie. Ce risque est matérialisé par une augmentation des probabilités de passage d'incapacité en invalidité ; induisant un impact sur l'évaluation des provisions pour maintien de la garantie Décès.

Il concerne le risque Maintien de la Garantie Décès. Son calibrage consiste à simuler une :

- *Hausse de 35 % du taux de passage d'incapacité à invalidité ancienneté : 0 à 12 mois*
- *Hausse de 25 % du taux de passage d'incapacité à invalidité ancienneté : de 12 à 36 mois*
- *Hausse de 20 % du taux de maintien en invalidité*

- **Révision**

Le risque de révision résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité ou en décès (changement de paliers en rente éducation).

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de 3 % annuel des rentes exposées au risque de révision sur le temps résiduel.

➤ S'applique aux rentes d'ayants droit.

- **Frais**

Le risque de variation de frais résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais réels de la mutuelle.

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation des frais de 10 %, suivie d'une augmentation d'un point par an au-delà de l'inflation.

- **Rachat**

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

➤ Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties collectives ou individuelles de SMI (garantie annuelle sans option de rachat) hormis la garantie temporaire décès MCP.

- **Catastrophe Vie**

Le risque de catastrophe Vie résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés. Les garanties concernées sont les suivantes : Temporaire décès, Rente éducation, Rente de conjoint et Maintien de Garantie Décès. L'invalidité est choquée dans le module catastrophe Non-Vie Santé.

Pour le risque catastrophe Vie, celui-ci est lié aux évènements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Il concerne le risque de mortalité. Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une majoration absolue des taux de mortalité de 0,15 %. Pour ce choc, SMI a intégré le traité de réassurance catastrophe (XS par évènement) lors du calcul des capitaux sous risques nets.

Le traité de réassurance catastrophe intervient après les traités de réassurance en Quote-part et le traité de réassurance non proportionnelle par sinistre (XS tête). Il présente une capacité d'absorption ou portée de 10 M€ au-delà d'une franchise (priorité) de 200 K€.

**Le risque de souscription Vie représente 1,3 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.**

### **Concentration**

Les contrats commercialisés par SMI sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

### **Atténuation**

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur pilotage sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par SMI.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de SMI permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et / ou externes, dans le respect de la politique de Réassurance. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et

mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction des Assurances de SMI.

Le plan de réassurance de SMI est ainsi constitué de programmes diversifiés, offrant une couverture globale. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'évènements naturels extrêmes.

Le plan de réassurance de SMI est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de Réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de Provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B7 du présent rapport.

### Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Un scénario porte ainsi notamment sur le taux de cessation et le niveau de tarification des contrats (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires). Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de souscription.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une dégradation de 10 points des ratios P/C santé et une absence, totale ou partielle, de la réassurance.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de couverture du SCR	Impact sur le taux de couverture
Ratio P/C Santé	+ 10 pdb	256%	-21,6 pdb
Réassurance hors XS Catastrophe	Absence de réassurance	238%	-40,1 pdb
XS Catastrophe	Absence de réassurance	272%	-5,7 pdb
Réassurance y compris XS Catastrophe	Absence de réassurance	227%	-50,5 pdb

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant le marché de l'assurance Non-Vie.

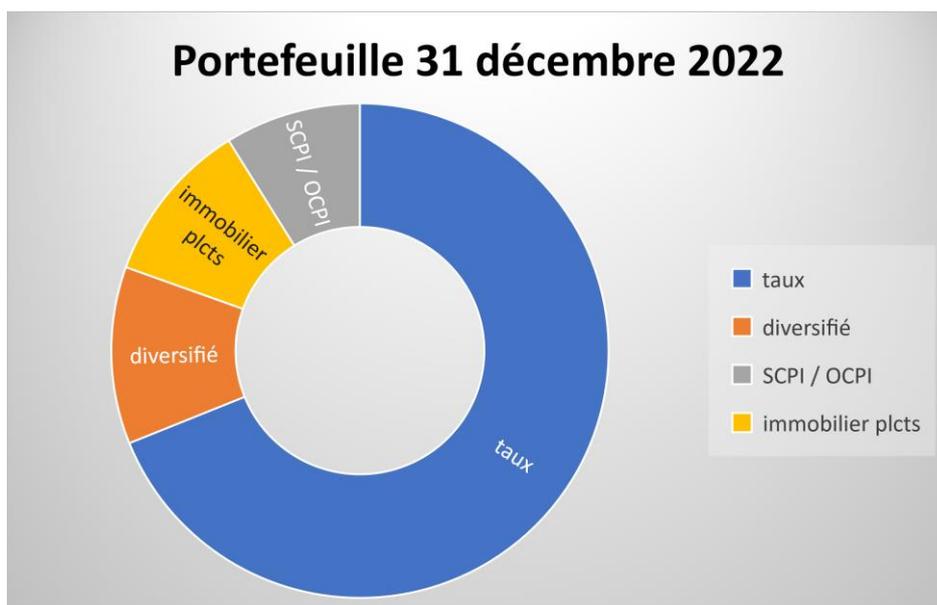
## C2. RISQUE DE MARCHÉ

### Expositions et mesures du risque de marché

Les primes perçues par SMI en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'Investissement de la société.

Cette activité de placement expose SMI au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements par classe d'actif, présentée dans la section A3. du présent rapport, ainsi que la composition de l'actif du bilan en valeur économique, présentée dans le tableau S.02.01.02 des Annexes Quantitatives, donnent la mesure des expositions au risque de marché.



**Figure 4** : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2022

Ainsi, le portefeuille de placements de SMI est en grande majorité composé de produits de taux, essentiellement en obligations d'entreprises de la catégorie « crédit » et en emprunts d'Etat.

L'immobilier est la deuxième classe d'actifs représentée au portefeuille de SMI. Les placements en fonds collectifs type SCPI et OCPI ainsi que deux placements directs situés à Paris et à Lyon exposent l'entreprise au secteur tertiaire des bureaux et commerces ainsi qu'au marché de l'habitation, en Ile-de-France et en régions.

La dernière exposition de SMI en volume au portefeuille concerne les fonds communs de placement diversifiés placés en titres de taux et en actions, qui en dynamisent la rentabilité.

Le risque de marché découle du niveau ou de la volatilité des prix de marché des instruments financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact de mouvements dans le niveau des variables financières telles que les prix des actions, les taux d'intérêt, les taux de change...

Le SCR est décomposé en 6 sous-modules. Chaque placement est analysé dans les sous-modules correspondant aux risques auxquels il est soumis. L'analyse est effectuée pour chaque ligne d'actifs, à partir de sa classification et de ses caractéristiques principales (valeur de marché, notation et duration).

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est applicable à l'ensemble des actifs et passifs sensibles à une variation des taux, soient les obligations et titres subordonnés ainsi que les provisions dont le calcul repose sur l'utilisation de la courbe des taux :

- Pour les actifs, il s'agit des investissements de type obligataires, ainsi que les lignes de placements diversifiés de type obligataires.
- Pour les passifs, il s'agit de l'ensemble des provisions techniques calculées à partir de l'actualisation des flux futurs.

Pour rappel, la courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA au 31 décembre 2022.

Le besoin de capital correspond à la variation de l'actif net, i.e. actif – passif, suite à des chocs à la hausse d'une part, et à la baisse d'autre part des taux d'intérêt.

#### ▪ Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

#### ▪ Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

#### ▪ Marge de crédit ou « spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

Le risque de spread est la partie du risque inhérent aux instruments financiers qui résulte de la volatilité des spreads de crédit par rapport à la structure par terme des taux sans risque. Il représente la variation de valeur due à un mouvement de la courbe des rendements relativement à la structure par terme des taux sans risque.

Le risque de spread est applicable aux placements de type obligataire - hors obligations d'Etat. Il concerne donc en règle générale les obligations hors Etat, ainsi que les lignes de placements diversifiés correspondant à des obligations hors Etat. Il évolue suivant la valeur de marché obligataire ainsi que de sa durée.

#### ▪ Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de devises est applicable aux devises étrangères. Le but étant de quantifier la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs.

- Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Ce risque est applicable à l'ensemble des lignes d'actifs autres que les obligations d'Etat. Il est considéré qu'une diversification des actifs chez plusieurs émetteurs permet d'atténuer le risque de variation simultanée des valeurs des actifs.

La gestion du risque de concentration a pour objectifs de fixer le montant maximum de l'exposition de la mutuelle au regard de chacune de ses contreparties financières prise unitairement (limites internes), de garantir que ces montants ne sont pas dépassés et de fixer les règles applicables en cas de dépassement.

La réglementation prévoyant explicitement des limites de concentration sur les placements financiers, le dispositif implique le contrôle du respect de celle-ci, y compris dans la définition des limites internes qui ne peuvent être moins restrictives que celles prévues par ladite réglementation.

Ces limites sont prises en compte lors de la définition de l'allocation stratégique.

**Le risque de marché représente 38 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Les risques immobilier et spread représentent respectivement 46 % et 16 % du risque de marché avant diversification.**

#### Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risques de SMI.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille de SMI. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est toutefois pas mesuré par cette évaluation. Comme la plupart des entreprises du secteur de l'assurance, une part significative du portefeuille de SMI est investie en obligations d'entreprises de catégorie « *investment grade* » et d'Etats, sur la dette souveraine européenne exclusivement.

Les risques de marchés sont analysés sous plusieurs axes :

- Exposition du portefeuille aux « financières »

Les financières représentent l'ensemble des investissements (obligations corporates, actions en direct ou transparisées, OPCVM) émis par des banques ou organismes affiliés. Cette étude est importante car en cas de crise, ce secteur est le premier à avoir un fort impact sur la valeur du portefeuille. SMI étudie la répartition de ces financières par notation et par classe d'actifs, ainsi que leur poids total dans les investissements de SMI.

- Exposition de la poche Taux

La poche obligataire représente la part la plus importante des investissements. L'étude est ventilée sur les obligations souveraines et privées. Le portefeuille SMI est composé d'une poche obligataire qui représente plus de 70 %.

### Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de couverture du SCR	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+100 pdb	273%	-5 pdb
Taux d'intérêt	-100 pdb	283%	4,8 pdb
Immobilier	-20%	264%	-13,6 pdb
Actions	-25%	277%	-0,9 pdb
Actions	-40%	276%	-1,5 pdb
Spread	+50 pdb	275%	-3,2 pdb
Spread	+200 pdb	266%	-12,2 pdb
Combiné	Actions -40% Immobilier - 20% Taux +100 pdb Spread +100 pdb	257%	-20,8 pdb
Combiné	Actions -50% Immobilier - 30% Taux +100 pdb Spread +200 pdb	242%	-35,7 pdb

## C3. RISQUE DE CREDIT

### Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise

(i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie. Le risque de crédit évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit : le risque de contrepartie.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

Les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :

- Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les provisions Best-Estimate cédées ;
- L'effet d'atténuation du risque ;
- Les montants de dépôts en espèces et en nantissements ;
- Les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
- Les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.

Plusieurs critères sont à prendre en compte dans la gestion du risque de contrepartie permettant son atténuation : la relation avec le réassureur (retard de paiement, etc.), sa situation financière, son rating (par une agence de notation agréée type S&P mais aussi en interne) et aussi l'antériorité de la relation entre les deux parties.

La politique de Réassurance a été validée par le Conseil d'administration de SMI, qui a fixé les critères de choix des réassureurs.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de SMI.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué en C.2 Risque de marché.

**Le risque de défaut représente 15,8 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte majoritairement des expositions de type 2.**

### **Concentration et atténuation du risque**

Les contreparties de SMI sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de SMI, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par la Direction Comptable et Financière de SMI.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

## **C4. RISQUE DE LIQUIDITE**

Le risque de liquidité est le risque de ne pas avoir la capacité de mobiliser de la trésorerie pour faire face à des besoins habituels ou imprévus, dans le délai requis.

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de SMI est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'Investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de SMI complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de SMI en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

## **C5. RISQUE OPERATIONNEL**

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

D'un point de vue plus qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadaptation ou d'un dysfonctionnement dus aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes. Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées et consignées dans la cartographie des risques. La définition inclut les risques de non-conformité, d'interruption d'activité et les risques d'image.

Le dispositif de Contrôle Interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'Audit Interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle.

## | C6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

SMI est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel. Ces risques, par nature non quantifiables, font l'objet d'un suivi particulier notamment dans le cadre de la définition et du suivi du Plan Stratégique, Budgétaire et Financier.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la Direction Marketing et Transformation Stratégiques Covéa. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques législatifs, réglementaires et judiciaires résultent d'évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant impacter la situation financière, la situation prudentielle ou l'activité de l'entreprise. Le dispositif de vérification de la conformité, de veilles réglementaires et la participation du Groupe aux organisations professionnelles contribuent à anticiper et à atténuer ces risques.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, etc.). Les risques émergents sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Marketing et Transformation Stratégique Covéa et celle de SMI. Ils alimentent le processus de Planification Stratégique, Budgétaire et Financière.

## | C7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le profil de risques de SMI n'est à noter.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Dans le cadre de l'analyse Solvabilité II, le bilan prudentiel a pour but de refléter le niveau de richesse de la société à l'issue de chaque exercice et pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à une vision économique et cohérente avec les données de marché (« market consistent ») pour la valorisation des actifs et des passifs. C'est donc dans cette optique de « fair-value » que l'organisme se doit en premier lieu de convertir son bilan comptable en bilan dit « prudentiel ».

Les principaux écarts de valorisation concernent :

- d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché (évaluation à la juste valeur) au bilan prudentiel, et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux.
- d'autre part, les provisions techniques figurant au bilan prudentiel à leur valeur économique (Meilleure Estimation) intégrant les flux futurs et une marge de risque, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux doit présenter un caractère suffisant, c'est-à-dire une vision prudente et rétrospective des engagements.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02<sup>7</sup>, en annexe du présent rapport.

---

<sup>7</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

## | D1. ACTIFS

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	<b>Solvabilité II</b>	<b>Comptes sociaux</b>
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	17 716 579
Actifs d'impôts différés	8 986 121	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	31 871 574	11 469 301
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	142 161 044	144 144 515
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	15 320 000	10 945 351
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	39 186	39 186
Actions	691 265	656 143
Obligations	72 785 744	81 259 251
Organisme de placement collectif	31 537 785	29 457 519
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 787 064	21 787 064
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	638 137	638 137
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	11 202 809	20 686 427
Dépôt auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	14 450 750	16 870 750
Créances nées d'opérations de réassurance	3 487 736	3 487 736
Autres créances (hors assurance)	31 952 088	31 952 088
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 061 933	9 061 933
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	189 966	189 966
<b>Total de l'actif</b>	<b>254 002 158</b>	<b>256 217 432</b>

### D1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, la valorisation des actifs incorporels n'est possible que dans le cadre d'une vente future de ces actifs ou une évaluation sur un marché actif (Article 12 du Règlement délégué). Les actifs incorporels sont donc valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

<i>En euros</i>	<b>Montant net à l'ouverture de l'exercice 2022</b>	<b>Montant net à la clôture de l'exercice 2022</b>
Frais d'établissement	0	0
Marque & Logiciel	18 392 778	17 621 618
Site Web	4 087	0
Immobilisations en cours	370 200	94 961
<b>Total</b>	<b>18 767 065</b>	<b>17 716 579</b>

## D1.2. Impôts différés – Actifs et Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif figurent séparément à l'actif et au passif du bilan et sont compensés uniquement dans le cas où le solde net d'impôts différés est positif. Cette méthodologie prudentielle de compensation, reposant sur l'article 15 du Règlement délégué alinéa 3, se base sur la non recouvrabilité des impôts différés actifs, faute de certitude que l'entreprise d'assurance disposera de bénéfiques futurs imposables suffisants dans les 5 exercices futurs.

*Rappel texte réglementaire alinéa 3 : Les entreprises d'assurance et de réassurance n'attribuent une valeur positive aux actifs d'impôts différés que lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel cet actif d'impôt différé pourra être imputé, sera disponible à l'avenir, compte tenu des dispositions légales et réglementaires relatives aux limites temporelles applicables au report en avant de crédits d'impôts non utilisés et au report en avant de pertes fiscales non utilisées.*

A la clôture de l'exercice 2022 en normes Solvabilité II, SMI comptabilise donc un solde net d'impôts différés de 0 M€.

## D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux actifs corporels détenus pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements à la charge des occupants, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

Au bilan Solvabilité II, l'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

## D1.4. Investissements

### Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Dans les comptes sociaux, les biens immobiliers autres que ceux détenus pour un usage propre sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement. Chaque immeuble est réparti en composants, chaque composant suit un plan d'amortissement défini.

L'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

La différence de valeur des biens immobiliers détenus à des fins de placement, entre Solvabilité II et les normes françaises est donc imputable aux plus et moins-values latentes, le cas échéant.

En outre, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des sociétés est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

### Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II ;
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détections ;
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont, quant à elles, valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## Obligations, dont Obligations d'Etat et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire majorés des intérêts courus.

## Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS),
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc.).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

## Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

## D1.5. Autres actifs

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les actifs listés ci-dessous sont enregistrés à leur valeur nominale, nettes de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

- Prêts et prêts hypothécaires,
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances (hors assurance),
- Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

## D1.6. Hors bilan SMI

Non significatif pour SMI.

## D2. PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE

Au 31/12/2022, les provisions techniques non-vie valorisées en normes Solvabilité II et social sont les suivantes :

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	<b>Solvabilité II</b>	<b>Comptes sociaux</b>
<b>Provisions techniques non vie nette de cessions</b>	<b>27 867 314</b>	<b>18 475 571</b>
<b>Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	0	0
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	0	0
<b>Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions</b>	<b>27 867 314</b>	<b>18 475 571</b>
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	34 166 088	28 609 262
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	6 298 774	10 133 691

### D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

### D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert. Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Pour les provisions techniques, la norme « valeur de marché » correspond à une évaluation des provisions en Meilleure Estimation majorée de la Marge de Risque (« risk margin ») (art. 77 de la Directive). Ces deux éléments doivent être évalués séparément (art. 77-4 de la Directive).

La Meilleure Estimation des provisions correspond à l'estimation de la somme des cash-flows futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA.

Les principales règles d'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité II sont les suivantes :

- Le montant des provisions constituées ne doit pas intégrer de marge de prudence mais doit être le montant que l'on estime réellement devoir régler au titre de chaque risque.
- Les provisions pour prestations à payer doivent être actualisées à partir d'une courbe des taux.
- L'entreprise ne doit recourir à des informations qui lui sont spécifiques, que lorsque ces informations reflètent de manière plus adaptée les caractéristiques de ses engagements d'assurance que des informations qui ne se limitent pas à l'entreprise, ou qu'il n'est pas possible de calculer les provisions techniques d'une manière prudente, fiable et objective sans utiliser ces informations.

La Meilleure Estimation doit distinguer :

- Best Estimate passé ou Best Estimate de sinistres : qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- Best Estimate futur ou Best Estimate de primes : correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture relative à la frontière des contrats. Il comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être moins élevés que les flux de prestations et des frais en découlant ; le Best-Estimate peut alors être négatif.
- La marge de risque : elle correspond à la marge de sécurité au-delà du Best-Estimate.

### D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques.

Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

#### Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1<sup>ère</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

#### Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- Aux frais de gestion des contrats (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- Aux commissions envers les tiers.

## Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA). Aucun ajustement n'y est apporté.

### Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non-Vie

En assurance Non-Vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, en meilleure estimation des provisions pour primes et autres provisions techniques.

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres**

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Ces méthodes de projection consistent essentiellement à estimer le coût résiduel des sinistres à partir de triangles de liquidation de données passées (charges de sinistres ou règlements).

Les triangles de charges de sinistres dossier / dossier (bruts ou nets de recours selon le niveau des recours) présentent l'estimation par l'assureur des coûts des sinistres, déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités) et l'évolution dans le temps de cette estimation.

Les triangles de règlements sont généralement privilégiés pour les risques à faible volatilité et à liquidation rapide tandis que les triangles de charges de sinistres dossier par dossier sont plus adaptés pour traiter des risques volatiles ou à liquidation longue.

Les projections de frais afférents concernent les frais de gestion de sinistres (voir définition ci-avant). Ils sont supposés se liquider de la même manière que les engagements sous-jacents.

- **Meilleure estimation des provisions pour primes**

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) ou non consommées (provisions pour primes non acquises, « PPNA », qui sont non significatives pour SMI) liées aux contrats existants.

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les chiffres issus des plans d'affaires annuels.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>8</sup>. Elle distingue les engagements sur les contrats d'assurance déjà en cours (composante provisions pour primes non acquises, « PPNA ») des engagements sur les contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation (composante « profits sur primes futures »).

- La première composante est valorisée en appliquant au montant de PPNA, calculé en normes françaises, un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents.

➔  $PPNA \times (\text{Ratio Combiné} - 1)$

---

<sup>8</sup> Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

- La seconde composante tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents y compris les frais d'acquisition s'ils n'ont pas déjà été payés. Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues le ratio combiné. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.

→ Valeur estimée des primes futures  $\times$  (Ratio Combiné -1)

- Meilleure estimation des autres provisions techniques

#### Provisions mathématiques de rentes :

En Non-Vie, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré. Les risques concernés sont les suivants :

- Rentes d'incapacité ;
- Rentes d'invalidité en attente.

Les différences principales entre les provisions mathématiques Solvabilité I (comptes sociaux) et Solvabilité II résident dans l'actualisation des flux (passage des taux techniques à la courbe des taux EIOPA) et dans les principes de revalorisation (les Provisions Mathématiques selon Solvabilité I sont évaluées au niveau atteint y compris revalorisations passées, dans le respect des articles 7 et 7.1 de la Loi Evin, alors que la Meilleure Estimation en Solvabilité II intègre le principe des revalorisations futures).

**Provisions pour participation aux excédents et ristournes (en Santé) :** Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques frais de soins de santé.

**Provisions pour participation aux excédents et ristournes et Provisions pour égalisation (en prévoyance collective non-vie) :**

Ces provisions constituées pour les contrats collectifs de prévoyance sont destinées à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elles sont alimentées par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.

SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Aucune de ces provisions enregistrées dans les comptes sociaux, à l'exception des provisions mathématiques de rentes, ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

#### D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

- **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés**

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est déterminée selon des méthodes identiques à celles utilisées pour les affaires directes.

- **Meilleure estimation des provisions pour primes cédées**

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

### D2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux du coût du capital est le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il correspond au taux supplémentaire, au-delà du taux sans risque, qu'une compagnie supporte du fait de l'immobilisation du capital de solvabilité requis.

Le taux du coût du capital a été calibré de manière à être cohérent avec les hypothèses faites par l'entreprise de référence. Il ne dépend pas de la solvabilité réelle de l'entreprise d'origine et se doit d'être un taux long terme reflétant à la fois des périodes de stabilité et des périodes de stress.

Ce taux a été fixé par l'EIOPA à 6 %.

Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

La difficulté de la définition de la marge pour risque nécessite souvent d'utiliser des simplifications lors de la projection des capitaux de solvabilité requis. Ces simplifications sont stipulées dans l'article 58 du règlement délégué (UE) 2015/35.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la durée et le Best Estimate :

$$RM = \frac{6\%}{1+r} \times SCR_{hors\ marché}(0) \times Duration_{BE}$$

Où l'écoulement des SCR projetés est estimé à partir du SCR initial et de la durée du BE

## D2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs,

les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

## D3. PROVISIONS TECHNIQUES EN VIE

Au 31/12/2022, les provisions techniques vie valorisées en normes Solvabilité II et social sont les suivantes :

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	<b>Solvabilité II</b>	<b>Comptes sociaux</b>
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions</b>	<b>9 814 800</b>	<b>9 882 511</b>
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions</b>	<b>5 958 060</b>	3 922 916
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions	8 581 834	6 363 205
Provisions techniques santé (à la vie) cédées	2 623 774	2 440 289
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions</b>	<b>3 856 740</b>	<b>5 959 594</b>
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions	6 137 001	14 072 041
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées	2 280 261	8 112 447

### D3.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Le tableau S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

### D3.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert. Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Pour les provisions techniques, la norme « valeur de marché » correspond à une évaluation des provisions en Meilleure Estimation majorée de la Marge de Risque (« risk margin ») (art. 77 de la Directive). Ces deux éléments doivent être évalués séparément (art. 77-4 de la Directive).

La Meilleure Estimation des provisions correspond à l'estimation de la somme des cash-flows futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA.

Les principales règles d'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité II sont les suivantes :

- Le montant des provisions constituées ne doit pas intégrer de marge de prudence mais doit être le montant que l'on estime réellement devoir régler au titre de chaque risque.
- Les provisions pour prestations à payer doivent être actualisées à partir d'une courbe des taux.
- L'entreprise ne doit recourir à des informations qui lui sont spécifiques, que lorsque ces informations reflètent de manière plus adaptée les caractéristiques de ses engagements d'assurance que des informations qui ne se limitent pas à l'entreprise, ou qu'il n'est pas possible de calculer les provisions techniques d'une manière prudente, fiable et objective sans utiliser ces informations.

La Meilleure Estimation doit distinguer :

- Best Estimate passé ou Best Estimate de sinistres : qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- Best Estimate futur ou Best Estimate de primes : correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture relative à la frontière des contrats. Il comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être moins élevés que les flux de prestations et des frais en découlant ; le Best-Estimate peut alors être négatif.
- La marge de risque : elle correspond à la marge de sécurité au-delà du Best-Estimate.

### D3.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques. Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

#### Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1<sup>ère</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

#### Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- Aux frais de gestion des contrats (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- Aux commissions envers les tiers.

## Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA). Aucun ajustement n'y est apporté.

## Méthodologie de calcul

En assurance vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en une estimation des engagements assureur et assuré sur l'année (parfois plusieurs années si engagement pluriannuel) à venir.

### Provisions Mathématiques :

En Vie et SLT Vie, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré. Les risques concernés sont les suivants :

- Rentes éducation ;
- Rentes conjoint ;
- Maintien Garantie décès ;
- Garanties obsèques ;
- Rentes d'invalidité.

Les différences principales entre les provisions mathématiques Solvabilité I (comptes sociaux) et Solvabilité II résident dans l'actualisation des flux (passage des taux techniques à la courbe des taux EIOPA) et dans les principes de revalorisation (les Provisions Mathématiques selon Solvabilité I sont évaluées au niveau atteint y compris revalorisations passées, dans le respect des articles 7 et 7.1 de la Loi Evin, alors que la Meilleure Estimation en Solvabilité II intègre le principe des revalorisations futures). Sur le cas particulier de la garantie Décès MCP, dans le référentiel comptable, elle fait l'objet d'un provisionnement jusqu'à extinction du groupe assuré alors que sous Solvabilité II, l'engagement est projeté sur une année pour prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un contrat annuel à tacite reconduction. En conséquence, des écarts significatifs sont observés entre la PM en normes comptables et la meilleure estimation de sinistres en S2.

### Provision pour sinistres à payer :

La provision pour sinistres à payer correspond aux sinistres survenus antérieurement et non encore réglés ainsi qu'à l'estimation des sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire). Elles sont complétées par une évaluation des charges correspondantes de gestion des sinistres.

### Provision pour participation aux bénéficiaires :

Elle représente la participation aux bénéficiaires non encore distribuée aux assurés. Cette provision doit être incorporée aux provisions mathématiques dans les 8 ans qui suivent sa constitution.

### Provision pour participation aux excédents et ristournes et Provision pour égalisation (en collective Vie) :

Ces provisions constituées pour les contrats collectifs de prévoyance sont destinées à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elles sont alimentées par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.

SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Les provisions pour participation aux bénéficiaires, pour participation aux excédents et pour égalisation ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

### D3.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière indépendante des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

### D3.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux du coût du capital est le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il correspond au taux supplémentaire, au-delà du taux sans risque, qu'une compagnie supporte du fait de l'immobilisation du capital de solvabilité requis.

Le taux du coût du capital a été calibré de manière à être cohérent avec les hypothèses faites par l'entreprise de référence. Il ne dépend pas de la solvabilité réelle de l'entreprise d'origine et se doit d'être un taux long terme reflétant à la fois des périodes de stabilité et des périodes de stress.

Ce taux a été fixé par l'EIOPA à 6 %.

Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

La difficulté de la définition de la marge pour risque nécessite souvent d'utiliser des simplifications lors de la projection des capitaux de solvabilité requis. Ces simplifications sont stipulées dans l'article 58 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la durée et le Best Estimate :

$$RM = \frac{6\%}{1+r} \times SCR_{hors\ marché}(0) \times Duration_{BE}$$

Où l'écoulement des SCR projetés est estimé à partir du SCR initial et de la durée du BE

### D3.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

## D4. PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE II ET PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES FRANÇAISES

### D4.1. Principales différences entre provisions techniques Non-Vie Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Non-Vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions mathématiques de rentes, aucune des provisions techniques Non-Vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles résultent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
  - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
- De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation.
  - Les engagements pris en compte par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
  - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
  - La détermination des provisions comptables Non-Vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

## D4.2. Principales différences entre provisions techniques Vie Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique, au plus juste, des provisions techniques quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision prudente de ces mêmes provisions. La valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique prospective en intégrant les interactions actif/passif quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision rétrospective des engagements.

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provisions ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code de la Mutualité.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles résultent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
  - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
- De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation.
  - Les engagements pris en compte par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt.
  - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
  - La détermination des provisions comptables Vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
  - Sur le cas particulier de la garantie Décès MCP, dans le référentiel comptable, elle fait l'objet d'un provisionnement jusqu'à extinction du groupe assuré alors que sous Solvabilité II, l'engagement est projeté sur une année pour prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un contrat annuel à tacite reconduction.
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

Les écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les comptes sociaux :

<i>POSTES PASSIF au 31/12/2022 en €</i>	<b>Bilan SII</b>	<b>Comptes sociaux</b>
Provisions techniques non-vie	<b>34 166 088</b>	28 609 262
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleur estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (non-vie)	<b>34 166 088</b>	28 609 262
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	<b>31 032 980</b>	28 609 262
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	<b>24 477 667</b>	22 053 949
BE PEG PPE	<b>6 555 313</b>	6 555 313
Marge de risque	<b>3 133 108</b>	0
Provisions techniques vie	<b>14 718 835</b>	20 435 246
Provisions techniques santé (vie)	<b>8 581 834</b>	6 363 205
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleur estimation	<b>8 474 342</b>	6 363 205
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	<b>8 474 342</b>	6 363 205
BE PEG PPE	<b>0</b>	0
Marge de risque	<b>107 492</b>	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexes)	<b>6 137 001</b>	14 072 041
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	<b>6 032 370</b>	14 072 041
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	<b>5 115 869</b>	13 155 540
BE PEG PPE	<b>916 501</b>	916 501
Marge de risque	<b>104 631</b>	0
Provisions techniques UC ou indexes		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques	<b>0</b>	0
Passifs éventuels	<b>0</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>75 000</b>	75 000
Provision pour retraite et autres avantages	<b>1 426 441</b>	1 426 441
Dettes pour dépôts espèces des reassureurs	<b>0</b>	0
Impôts différés passifs	<b>8 986 121</b>	0
Produits dérivés	<b>0</b>	0
Dettes envers les établissements de crédit	<b>10 385 367</b>	10 385 367
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>0</b>	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	<b>7 391 316</b>	7 391 316
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>8 410 390</b>	8 410 390
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	<b>27 845 727</b>	27 845 727
Dettes subordonnées	<b>0</b>	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	<b>0</b>	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	<b>0</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>187 055</b>	187 055
<b>Total du passif</b>	<b>113 592 339</b>	<b>104 765 803</b>

### D4.3. Valorisation des réserves pour égalisation et participation aux excédents

Rappel des réserves pour égalisation et participation aux excédents inscrites au bilan comptable :

Extrait Bilan social 2022

PASSIF	2022	2021
3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	111 579,00	109 413,00
3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	5 801 338,86	8 451 695,60
3g Provisions pour égalisation (vie)	804 922,00	731 487,00
3h Provisions pour égalisation (non-vie)	753 974,00	729 811,00

PASSIF	2022	2021
3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	111 579,00	109 413,00
Prov PPE DCTC		
Prov PPE RE		
PM FdeRevalo MGDC	71 726,00	70 332,98
PM FdeRevalo RE	39 853,00	39 080,02
PM FdeRevalo RC		
3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	5 801 338,86	8 451 695,60
PPE santé NV	2 187 740,00	2 482 006,00
PPE contractuelles santé gestion dir	1 290 756,00	2 407 269,00
PPE coassurance santé	1 538 540,46	2 369 954,60
PM FdRevalo IT	56 714,00	55 613,36
PM FdRevalo IP	94 001,00	92 175,64
PPE Acceptations Santé NV	633 587,40	1 044 677,00
3g Provisions pour égalisation (vie)	804 922,00	731 487,00
Provision pour égalisation VIE	804 922,00	731 487,00
Prov Egalisation coass MMA AG coll		
Prov Egalisation coass MMA GD coll		
3h Provisions pour égalisation (non-vie)	753 974,00	729 811,00
Provision égalisation santé NV		
Provision égalisation prévoyance NV	753 974,00	729 811,00

En Solvabilité 2, les PEG-PPE sont valorisées à leur valeur comptable (valeur comptes sociaux), à hauteur des clauses contractuelles de participation et sont comptabilisées en engagements dans le BE. Aucune absorption des chocs par la PEG-PPE n'est calculée, ainsi les SCR ne sont pas impactés par le volume de PEG-PPE.

## | D5. AUTRES PASSIFS

### D5.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan Solvabilité II et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et/ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel Solvabilité II.

### D5.2. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

### D5.3. Hors bilan

SMI ne délivre pas de garanties illimitées.

## | D6. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées si nécessaire à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables,
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

## | D7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

# | E. GESTION DU CAPITAL

## | E1. FONDS PROPRES

### E1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des Fonds propres de SMI est placée sous la responsabilité de la fonction Gestion des risques de SMI. Ses principes, objectifs et procédures sont conformes à la politique de Gestion des fonds propres du Groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe dont SMI.

La politique de Gestion des fonds propres de SMI est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de SMI.

Conformément aux principes de la politique de Gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de SMI doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

SMI doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de SMI font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

## E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Solvabilité II est fondée sur la norme « valeur de marché » dite économique par opposition à la norme actuelle « comptable » dite « sociale ». Cette norme nécessite une réévaluation des éléments de l'actif et du passif (art. 75 de la Directive) conduisant ainsi, à un calcul des fonds propres de l'institution et à une réécriture du bilan.

Dans la norme Solvabilité I (Comptes sociaux), les fonds propres sont constitués du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. En solvabilité II, les fonds propres sont calculés par différence entre l'actif et le passif. En conséquence, toute augmentation (versus diminution) d'estimation d'un poste du passif entre Solvabilité I et Solvabilité II se retrouve en diminution (versus augmentation) des éléments de couverture en Solvabilité II.

Les fonds propres de SMI, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01<sup>9</sup>.

<i>En euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	140 409 819	140 409 819	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2022</b>	<b>140 409 819</b>	<b>140 409 819</b>	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	140 409 819	140 409 819	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	140 409 819	140 409 819	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2021</b>	<b>136 120 190</b>	<b>136 120 190</b>	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	136 120 190	136 120 190	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	136 120 190	136 120 190	-	-	-

Les Fonds propres de base de SMI sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1 (Tiers 1), non restreints. SMI ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

<sup>9</sup> Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01 : Fonds propres

SMI étant en situation d'impôts différés nets nuls, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

<i>En euros</i>	2022	2021
<b>Capitaux propres issus des comptes sociaux</b>	<b>151 451 628</b>	<b>150 802 404</b>
Réévaluation des actifs financiers*	18 418 802	25 635 761
Réévaluation des provisions techniques*	-9 324 033	-20 100 123
Annulation des actifs incorporels*	-17 716 579	-18 767 065
Autres*	-2 420 000	-1 450 786
<b>Excédents des actifs sur les passifs</b>	<b>140 409 819</b>	<b>136 120 190</b>
Passifs subordonnés		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
<b>Fonds Propres éligibles</b>	<b>140 409 819</b>	<b>136 120 190</b>

\* Postes nets d'impôts différés

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation.

Dans la norme Solvabilité I, les fonds propres sont constitués du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. Ils s'élèvent à 151 452 K€ en 2022, contre 150 802 K€ en 2021, soit une légère augmentation de 649 K€ correspondant au résultat de l'exercice et à une dotation de la réserve de capitalisation.

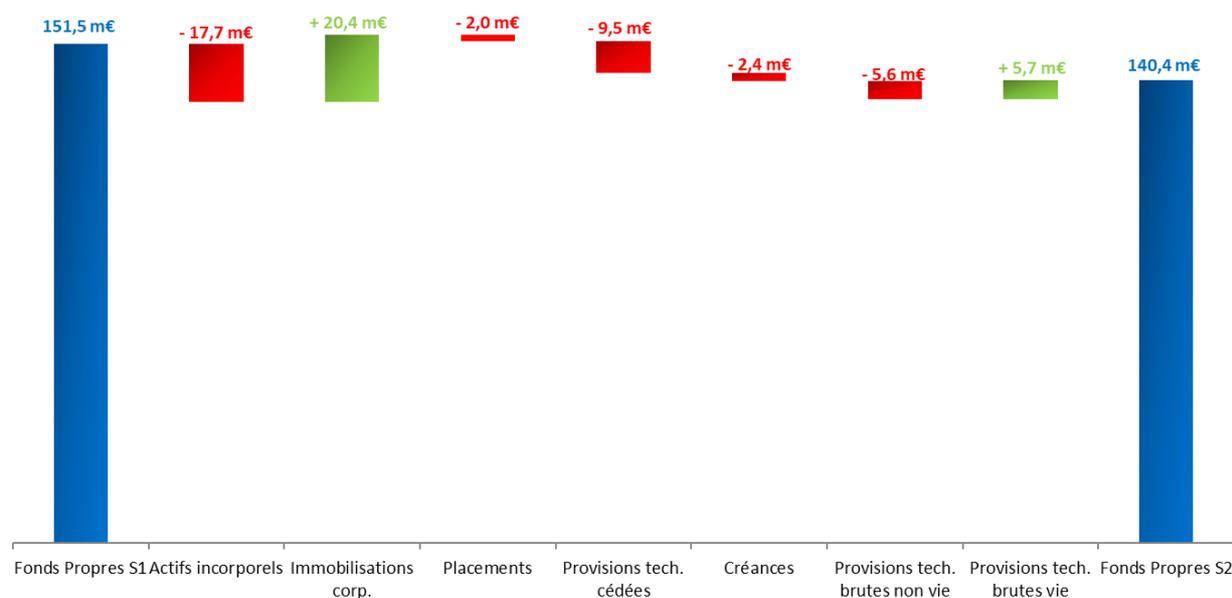
Les fonds propres de base sont ainsi complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social initiées de manière distincte, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport, pour aboutir au niveau de fonds propres prudentiels, qualifiés d'éligibles.

Les principales différences de valorisation proviennent de la valorisation des placements financiers, de l'impact des actifs incorporels et des provisions techniques en norme Solvabilité II compensés pour partie par l'écart sur les immobilisations corporelles pour usage propre.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	<b>Solvabilité II</b>	<b>Comptes sociaux</b>	<b>Ecart</b>
Actifs incorporels	0	17 716 579	-17 716 579
Impôts différés actifs	8 986 121	0	8 986 121
Immobilisations corporelles	31 871 574	11 469 301	20 402 273
Placements	142 161 044	144 144 515	-1 983 471
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	638 137	638 137	0
Provisions techniques cédées	11 202 809	20 686 427	-9 483 617
Créances nées d'opérations d'assurance	14 450 750	16 870 750	-2 420 000
Créances nées d'opérations de réassurance	3 487 736	3 487 736	0
Autres créances	31 952 088	31 952 088	0
Trésorerie	9 061 933	9 061 933	0
Autres actifs	189 966	189 966	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>254 002 158</b>	<b>256 217 432</b>	<b>-2 215 274</b>

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	<b>Solvabilité II</b>	<b>Comptes sociaux</b>	<b>Ecart</b>
Provisions techniques non vie	34 166 088	28 609 262	5 556 826
Provisions techniques vie	14 718 835	20 435 246	-5 716 411
Autres provisions	1 501 441	1 501 441	0
Impôts différés passifs	8 986 121	0	8 986 121
Dettes financières	10 385 367	10 385 367	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	7 391 316	7 391 316	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 410 390	8 410 390	0
Autres dettes	28 032 782	28 032 782	0
<b>Total du passif</b>	<b>113 592 339</b>	<b>104 765 803</b>	<b>8 826 536</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>140 409 819</b>	<b>151 451 628</b>	<b>-11 041 810</b>

Le graphe suivant montre les écarts de valorisation entre les comptes sociaux et le bilan prudentiel :



#### Zoom sur les actifs incorporels :

L'absence de valorisation des actifs incorporels dans le cadre du bilan prudentiel a un impact à la baisse sur les fonds propres de l'ordre de 17,7 M€.

Leur montant diminue de 1,1 M€ dans les comptes sociaux entre 2022 et 2021 (17,7 M€ en 2022, contre 18,8 M€ en 2021) en raison de l'amortissement des immobilisations incorporelles (- 1,9 M€) compensé par l'activation de nouveaux projets (SOEL) et de compléments de travaux sur outils existants (principalement Cassiopée) à hauteur de 0,8 M€.

En euros	2022	2021
Immo incorporelle concession droit	27 686 404	26 567 358
Immo incorporelle Site Web	240 351	240 351
Immo incorporelle en cours	94 961	370 200
Amortissement concessions et droits	-10 305 137	-8 410 845
<b>Total</b>	<b>17 716 579</b>	<b>18 767 065</b>

En normes Solvabilité II, la valorisation des actifs incorporels n'est possible que dans le cadre d'une vente future de ces actifs ou une évaluation sur un marché actif (Article 12 du Règlement délégué).

#### Zoom sur les provisions techniques

Les écarts entre les provisions comptes sociaux et Solvabilité 2 sont expliqués essentiellement par :

- La différence méthodologique sur la garantie Décès MCP (projection pluriannuelle dans les comptes sociaux versus projection annuelle en normes Solvabilité II) ;
- La comptabilisation dans le Best Estimate de sinistres brut de réassurance des frais de gestion des placements et autres charges techniques ;
- L'actualisation des flux avec la courbe des taux sans risque ;
- L'intégration d'un Best Estimate de primes au titre de la nouvelle survenance 2023 et de la marge pour risque.

<i>en M€ - Données brutes de réassurance</i>	<b>Total</b>	<b>Non Vie</b>	<b>Vie</b>
<b>Provisions Techniques - Comptes Sociaux</b>	<b>49,0</b>	<b>28,6</b>	<b>20,4</b>
Effet Modèle	-7,9	0,2	-8,1
Frais Gestion Placements et autres charges techniques	9,6	5,4	4,2
BE Primes	-0,9	-0,2	-0,7
Actualisation des flux	-4,3	-3,0	-1,3
<b>Best Estimate Provisions Techniques</b>	<b>45,5</b>	<b>31,0</b>	<b>14,5</b>
<b>Marge Risque</b>	<b>3,3</b>	<b>3,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Provisions Techniques - Solvabilité 2</b>	<b>48,8</b>	<b>34,1</b>	<b>14,7</b>

<i>en M€ - Données cédées en réassurance</i>	<b>Total</b>	<b>Non Vie</b>	<b>Vie</b>
<b>Provisions Techniques - Comptes Sociaux</b>	<b>20,7</b>	<b>9,2</b>	<b>11,4</b>
Effet Modèle	-4,8	0,2	-5,0
BE Primes	-2,3	-1,7	-0,7
Actualisation des flux	-2,4	-1,5	-0,9
<b>Provisions Techniques - Solvabilité 2</b>	<b>11,2</b>	<b>6,3</b>	<b>4,9</b>

#### Zoom sur les placements (y compris immobilisations corporelles)

La valorisation de marché de l'immobilier d'exploitation génère un écart de 20 M€ entre le bilan social et le bilan prudentiel et celle de l'immobilier de placement, 4,4 M€. Du fait de la hausse des taux, la valorisation de marché des obligations est en dessous de la valeur d'acquisition inscrite dans les comptes sociaux, ce qui a un impact de - 8,5 M€. Les fonds d'investissement ont un impact de + 2,1 M€ lié en majeure partie à la valorisation sur le marché du fonds d'infrastructure SWEN INFRA.

<i>en M€</i>	<b>Total</b>
<b>Placements - Comptes Sociaux</b>	<b>155,6</b>
Immobilier Exploitation	20,4
Immobilier Placement	4,4
Obligations	-8,5
Fonds Investissement	2,1
Autres	0,0
<b>Placements - Solvabilité 2</b>	<b>174,0</b>

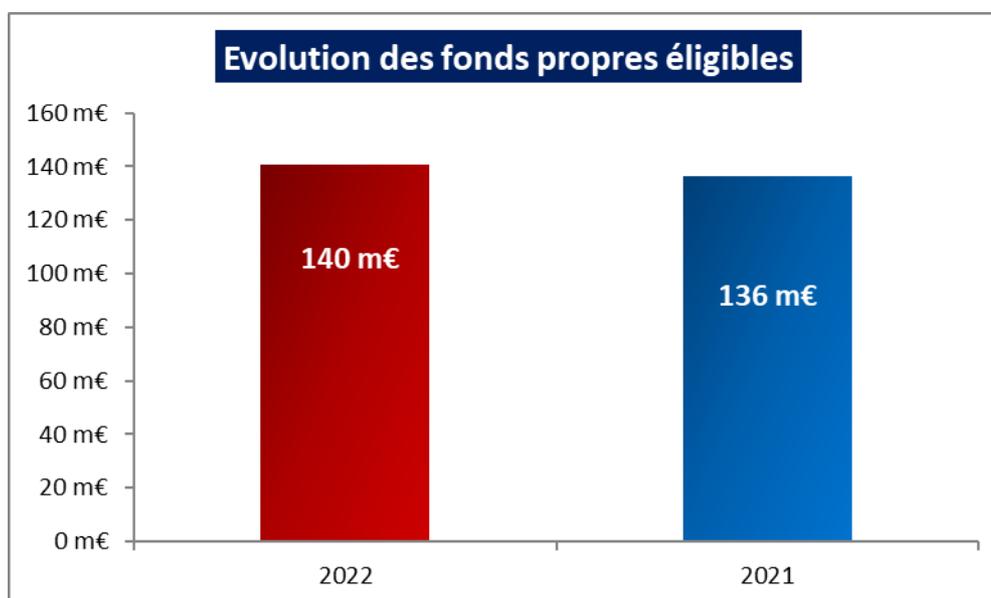
#### Zoom sur les créances

L'écart de valorisation constaté sur les créances de 2,4 M€ correspond à la PANE qui a été reclassée au passif dans le Best Estimate des provisions techniques.

Les fonds propres de SMI ne font l'objet d'aucune déduction ; ainsi, les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de SMI.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>Fonds Propres éligibles S2</b>	<b>140 409 819</b>	<b>136 120 190</b>	<b>4 289 629</b>	<b>3%</b>
Fonds initial	609 700	609 700	0	0%
Réserve de réconciliation	139 800 119	135 510 490	4 289 629	3%
Autres fonds	0	0	0	0%

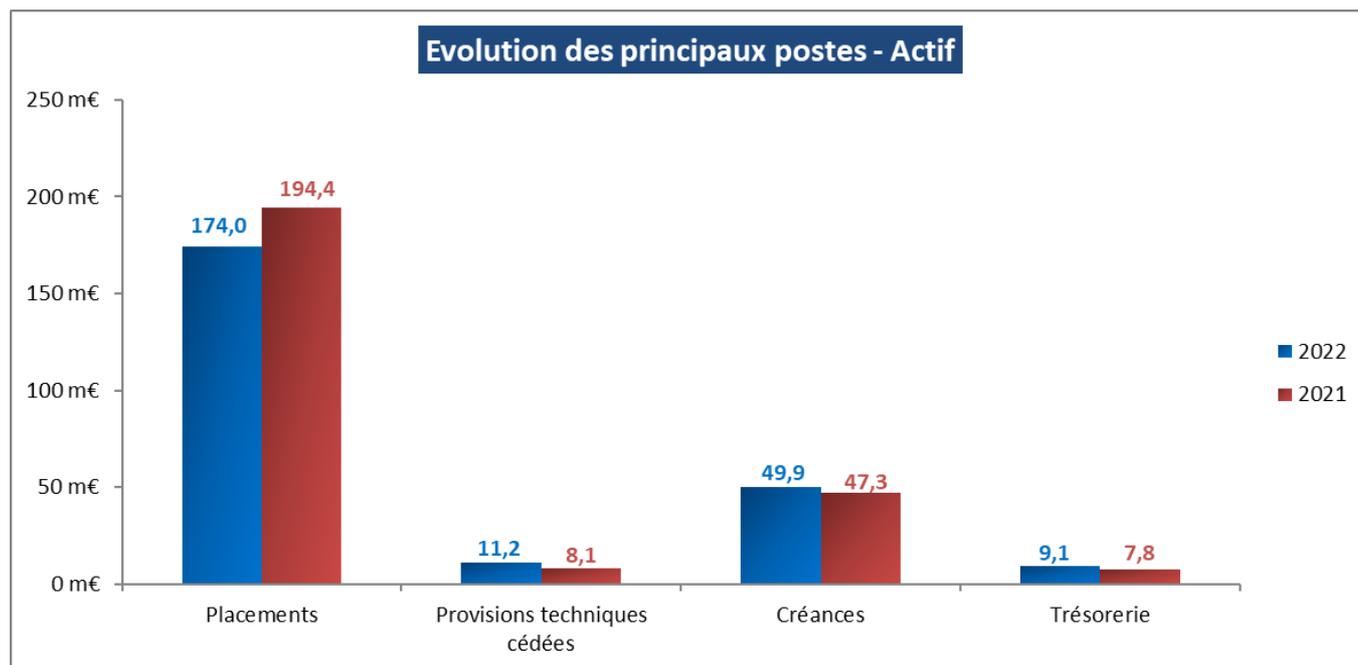
Les fonds propres éligibles augmentent de 3 % entre 2021 et 2022 : ils représentent la différence entre l'actif et le passif du Bilan en normes Solvabilité 2.



<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>Fonds Propres éligibles S2</b>	<b>140 409 819</b>	<b>136 120 190</b>	<b>4 289 629</b>	<b>3%</b>
Total Actif	254 002 158	267 427 234	-13 425 076	-5%
Total Passif	113 592 339	131 307 044	-17 714 704	-13%

### Bilan Actif : baisse de 5 % entre 2021 et 2022

254,0 M€ en 2022 contre 267,4 M€ en 2021 : - 13,4 M€



Les placements (y compris immobilier d'exploitation) sont en baisse de 20,3 M€ sur la période. Cette baisse résulte des différents mouvements observés sur le portefeuille (ventes, arrivées à échéance et achats de nouveaux titres) ainsi que des conditions de marché. L'évolution du stock correspond à la variation de la valeur de marché des actifs détenus en 2021 et toujours présents en portefeuille à la date d'arrêté. Pour les dépôts, l'évolution du stock correspond à la variation observée sur le livret détenu au Crédit Agricole.

<i>en M€</i>	Valeur Marché 2021	Cessions / Arrivées à échéance	Acquisition	Evolution Stock	Valeur Marché 2022
Immobilier	46,0	0,0	0,0	1,2	47,2
Obligations souveraines	23,6	-15,4	12,5	-0,9	19,8
Obligations entreprises et structurées	66,3	-9,3	2,9	-6,9	53,0
Fonds Investissement	32,3	-1,3	0,4	0,2	31,5
Dépôts autres que trésorerie	25,9	0,0	0,0	-4,1	21,8
Actions	0,3	-0,2	0,6	0,0	0,7
<b>Total</b>	<b>194,4</b>	<b>-26,1</b>	<b>16,3</b>	<b>-10,5</b>	<b>174,0</b>

L'évolution des provisions techniques cédées s'explique principalement par :

- La revue de la segmentation du portefeuille en groupes de risques homogènes afin de mieux modéliser les spécificités des contrats réassurés ;
- L'optimisation du calcul du Best Estimate de sinistres cédés afin d'être cohérent avec les provisions techniques des comptes sociaux ;
- La baisse du chiffre d'affaires cédé qui découle de la baisse du chiffre d'affaires brut de réassurance ;
- L'augmentation de la proportion des prestations cédées pris en compte dans le calcul du Best Estimate de primes notamment en santé individuelle et en arrêt de travail suite à la hausse des sinistres cédés constatée dans les comptes sociaux à fin 2022 ;
- La dégradation de la sinistralité en arrêt de travail anticipée sur 2023 ;
- La réassurance par Covéa Coopérations depuis 2022 des contrats prévoyance Elivia.

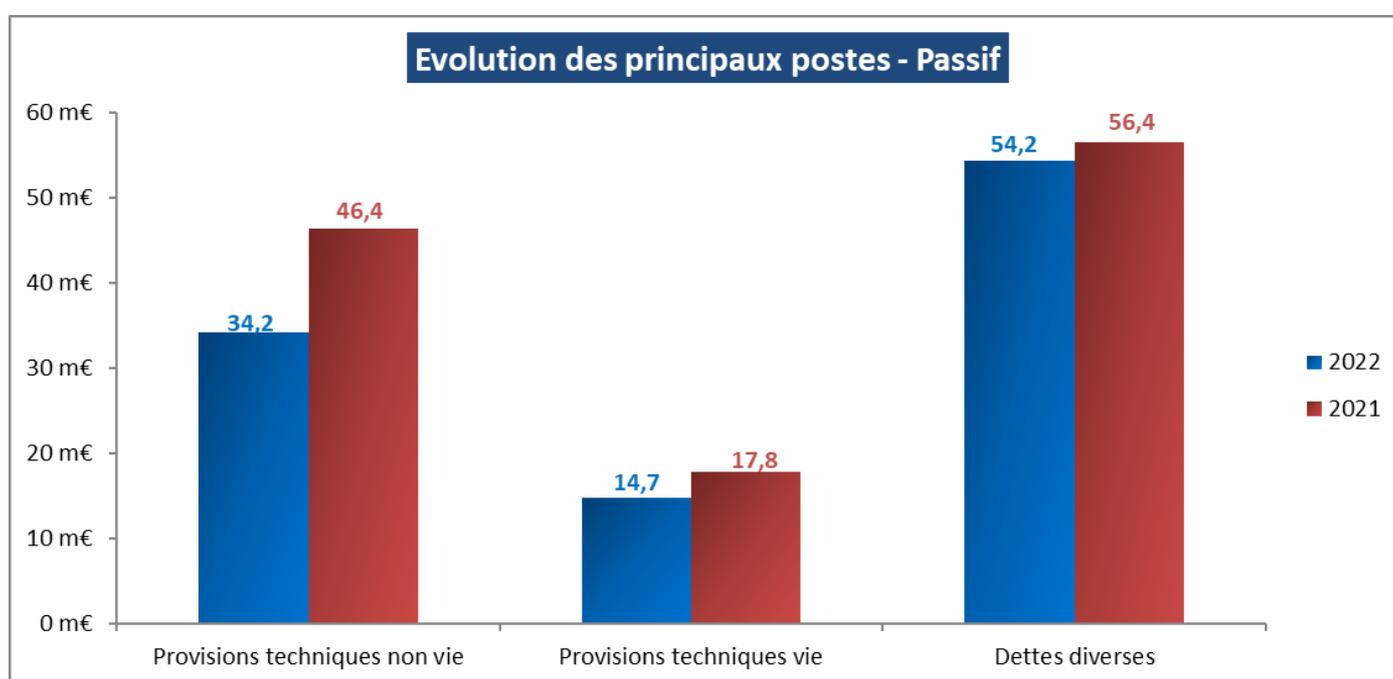
La hausse des créances s'explique principalement par la créance d'impôt sur les sociétés de la SGAM Covéa d'un montant de 2,5 M€.

L'augmentation de la trésorerie s'explique par un accroissement des liquidités sur le compte courant détenu à la BRED notamment lié à la cession partielle d'une SCPI (1 M€).

**Bilan Passif : baisse de 13 % entre 2021 et 2022**  
**113,6 M€ en 2022 contre 131,3 M€ en 2021 : - 17,7 M€**

La baisse du passif s'explique par les facteurs suivants :

- Une baisse des provisions techniques Non-Vie de 12,2 M€ et des provisions techniques Vie de 3,1 M€ ;
- Une diminution des dettes de 2,2 M€ liée notamment au remboursement des 2 emprunts auprès du Crédit Agricole – Île-de-France.



La variation des provisions techniques brutes Non-Vie et Vie est détaillée dans les parties D2 et D3.

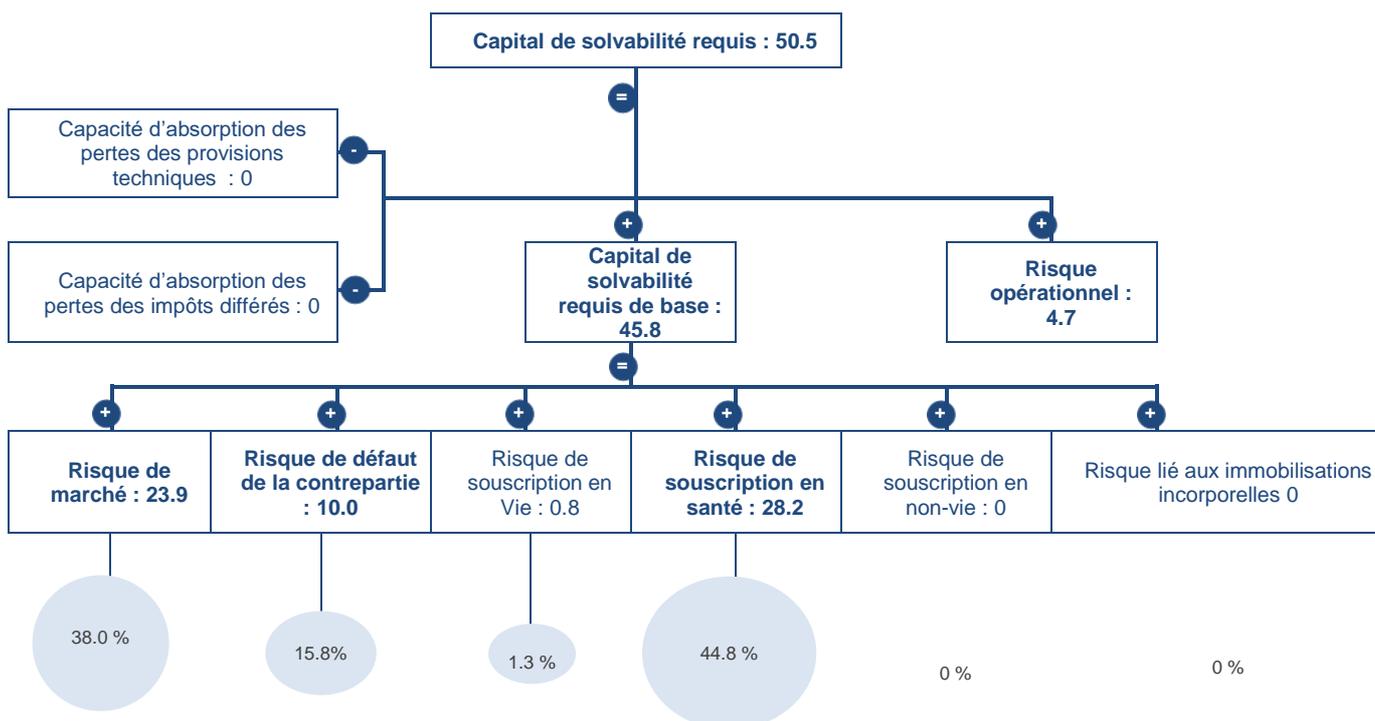
## E2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis<sup>10</sup> de SMI est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Cf. Annexes quantitatives : tableau S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

## E2.1. Décomposition du SCR

En millions d'euros au 31.12.2022



Le capital de solvabilité requis s'établit à 50,5 M€ en 2022, contre 54,0 M€ à fin 2021, soit une diminution de 7 % sur la période.

En euros - au 31.12.2022	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR</b>	<b>50 512 152</b>	<b>54 047 947</b>	<b>-3 535 795</b>	<b>-7%</b>
BSCR	45 762 840	49 102 936	-3 340 096	-7%
SCR Marché	23 926 227	28 527 278	-4 601 051	-16%
SCR Souscription Santé	28 242 183	28 203 095	39 088	0%
SCR Défaut des contreparties	9 970 596	9 424 036	546 561	6%
SCR Souscription Vie	839 879	1 265 830	-425 951	-34%
<i>Diversification</i>	<i>-17 216 045</i>	<i>-18 317 303</i>	<i>1 101 258</i>	<i>-6%</i>
SCR Opérationnel	4 749 312	4 945 011	-195 699	-4%
Ajustements	0	0	0	0

Cette évolution est essentiellement portée par la baisse du SCR de marché, compensée en partie par l'augmentation du SCR de défaut des contreparties. Le SCR souscription santé est stable sur la période. Le SCR opérationnel est en baisse entre 2021 et 2022, de même que le SCR de souscription vie.

## E2.2. SCR Marché

Le risque de marché représente 38 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification.

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul du SCR de marché au 31 décembre 2022, ainsi que la comparaison avec les résultats à fin 2021. Le SCR Marché baisse de 4,6 M€ sur la période, soit 16 %.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Marché</b>	<b>23 926 227</b>	<b>28 527 278</b>	<b>-4 601 051</b>	<b>-16%</b>
SCR Taux	3 655 093	3 878 199	-223 107	-6%
SCR Action	4 573 748	7 005 926	-2 432 178	-35%
SCR Immobilier	15 776 514	15 076 531	699 983	5%
SCR Spread	5 416 646	9 771 471	-4 354 824	-45%
SCR Change	453 218	353 919	99 299	28%
SCR Concentration	4 713 840	3 464 913	1 248 927	36%
<i>Diversification</i>	<i>-10 662 831</i>	<i>-11 023 680</i>	<i>360 849</i>	<i>-3%</i>

La structure des composantes du SCR Marché en 2022 est identique à celle de l'an dernier : les deux risques les plus prépondérants sont l'immobilier et le spread qui représentent respectivement 46 % et 16 % du risque de marché. L'évolution à la baisse du SCR Marché s'explique par celle des SCR Spread et Action minorée en partie par la hausse des SCR immobilier et concentration. Le SCR Taux est en légère baisse et le SCR Change est stable sur la période.

### E2.2.1. SCR Action

Selon la catégorie de l'actif, les chocs appliqués en 2021 et 2022 sont les suivants :

Catégorie	Choc standard avant ajustement	Ajustement symétrique 2022	Choc 2022	Ajustement symétrique 2021	Choc 2021	Variation Choc
Type 1	39%	-3,02%	35,98%	6,88%	45,88%	-9,90%
Type 2	49%	-3,02%	45,98%	6,88%	55,88%	-9,90%
Participation Stratégique	22%	0,00%	22,00%	0,00%	22,00%	0,00%
Infrastructure	30%	-2,32%	27,68%	5,30%	35,30%	-7,62%
Société d'infrastructure éligible	36%	-2,77%	33,23%	6,33%	42,33%	-9,10%
Actions Long terme	22%	0,00%	22%	0%	22%	0,00%

A date, SMI ne détient pas dans son portefeuille :

- de participation stratégique,
- d'actions long terme.

Le SCR Action a diminué sur l'année de 2,4 M€, soit 35 %. Cette diminution s'explique majoritairement par le risque de type 2.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
SCR Action	<b>4 573 748</b>	7 005 926	-2 432 178	-35%
SCR Action Type 1	<b>215 574</b>	0	215 574	0%
SCR Action Type 2	<b>4 409 844</b>	7 005 926	-2 596 081	-37%

### Risque de type 1

Les résultats de cette année font apparaître un besoin en capital au titre des actions de type 1. Cela découle de la souscription en cours d'année d'actions cotées.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Action Type 1</b>	<b>215 574</b>	<b>0</b>	<b>215 574</b>	<b>0%</b>
Valeur Marché actifs avant choc	599 076	0	599 076	0%
Valeur Marché actifs après choc	383 502	0	383 502	0%

### Risque de type 2

La baisse du SCR Action de type 2 s'explique par :

- La baisse de la valeur de marché des actifs faisant l'objet de chocs dans ce module de risque. Deux fonds immobiliers SCPI FRUCTIREGIONS et CLUB CAMPUS, d'une valeur de marché de 2,4 M€ ont été transparisés et reclassés dans le module de risque immobilier. A cela s'ajoute la cession d'une OPCVM émis par Covéa pour un montant de 1,3 M€ ;
- La hausse de la valeur de marché du fonds d'infrastructures SWEN INFRA ;
- Les niveaux de chocs appliqués qui sont plus faibles cette année.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Action Type 2</b>	<b>4 409 844</b>	<b>7 005 926</b>	<b>-2 596 081</b>	<b>-37%</b>
<b>Valeur Marché actifs avant choc</b>	<b>10 624 767</b>	<b>13 513 286</b>	<b>-2 888 519</b>	<b>-21%</b>
dont actions type 2 hors catégories ci-après	7 322 262	10 797 396	-3 475 134	-32%
dont infrastructures et sociétés d'infrastructures	3 302 505	2 715 890	586 615	22%
<b>Valeur Marché actifs après choc</b>	<b>6 214 923</b>	<b>6 507 361</b>	<b>-292 438</b>	<b>-4%</b>
dont actions type 2 hors catégories ci-après	3 955 167	4 804 078	-848 910	-18%
dont infrastructures et sociétés d'infrastructures	2 259 755	1 703 283	556 472	33%

#### E2.2.2. SCR Immobilier

Entre 2021 et 2022, le SCR immobilier augmente de 5 %, soit 0,7 M€.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Immobilier</b>	<b>15 776 514</b>	<b>15 076 531</b>	<b>699 983</b>	<b>5%</b>
Valeur Marché actifs avant choc	63 106 055	60 306 122	2 799 933	5%
Valeur Marché actifs après choc	47 329 541	45 229 592	2 099 950	5%

Cette variation s'explique par une hausse de la valeur de marché des actifs faisant l'objet de chocs dans ce module de risque. Deux fonds immobiliers, SCPI FRUCTIREGIONS et CLUB CAMPUS, d'une valeur de marché de 2,4 M€ ont été transparisés cette année et reclassés dans ce module de risque.

#### E.2.2.3. SCR Spread

Entre 2021 et 2022, le SCR spread diminue fortement de 45 %, soit 4,4 M€.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Spread</b>	<b>5 416 646</b>	<b>9 771 471</b>	<b>-4 354 824</b>	<b>-45%</b>
<b>Valeur Marché actifs avant choc</b>	<b>59 231 433</b>	<b>79 090 908</b>	<b>-19 859 475</b>	<b>-25%</b>
dont obligations	54 590 233	67 400 230	-12 809 997	-19%
dont monétaire	4 072 195	11 020 326	-6 948 131	-63%
dont infrastructure et sociétés d'infrastructure	569 005	670 352	-101 347	-15%
<b>Valeur Marché actifs après choc</b>	<b>53 814 787</b>	<b>69 319 438</b>	<b>-15 504 651</b>	<b>-22%</b>
dont obligations	50 257 165	60 021 164	-9 763 999	-16%
dont monétaire	3 048 390	8 701 082	-5 652 691	-65%
dont infrastructure et sociétés d'infrastructure	509 232	597 192	-87 961	-15%

La baisse du SCR de spread s'explique principalement par la diminution de la valeur de marché des obligations hors état et le reclassement, cette année, dans le module de risque de défaut des contreparties du livret Crédit Agricole.

#### E2.2.4. SCR Taux

A fin 2022, le SCR de taux diminue légèrement de 0,2 M€, soit 6 %.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Taux</b>	<b>3 655 093</b>	<b>3 878 199</b>	<b>-223 107</b>	<b>-6%</b>
<b>Valeur Marché actifs avant choc</b>	<b>78 762 815</b>	<b>102 912 780</b>	<b>-24 149 965</b>	<b>-23%</b>
dont obligations	74 311 197	91 566 899	-17 255 702	-19%
dont monétaire	4 451 618	11 345 881	-6 894 263	-61%
<b>Best Estimate net de réassurance avant choc</b>	<b>34 336 883</b>	<b>52 065 732</b>	<b>-17 728 849</b>	<b>-34%</b>
<b>Assiette nette avant choc</b>	<b>44 425 932</b>	<b>50 847 048</b>	<b>-6 421 116</b>	<b>-13%</b>
<i>Choc retenu</i>	<i>Hausse</i>	<i>Hausse</i>		
<b>Valeur Marché actifs après choc</b>	<b>73 862 466</b>	<b>97 608 748</b>	<b>-23 746 282</b>	<b>-24%</b>
dont obligations	69 537 371	87 994 218	-18 456 846	-21%
dont monétaire	4 325 094	9 614 530	-5 289 436	-55%
<b>Best Estimate net de réassurance après choc</b>	<b>33 091 627</b>	<b>50 639 900</b>	<b>-17 548 273</b>	<b>-35%</b>
<b>Assiette nette après choc</b>	<b>40 770 839</b>	<b>46 968 849</b>	<b>-6 198 009</b>	<b>-13%</b>

La valeur de marché des actifs choqués dans ce module est en baisse de 24,1 M€ entre 2021 et 2022. Cette évolution s'explique par la baisse de la valeur de marché des obligations et le reclassement, cette année, du livret Crédit Agricole dans le module de risque de défaut des contreparties.

En parallèle, la meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance diminue de 17,7 M€.

Il en résulte ainsi une baisse de l'assiette nette (actif – passif) avant choc de 6,4 M€ et un SCR de taux en légère diminution de 0,2 M€. Il est à noter qu'en 2022 comme en 2021, le choc de taux retenu, le plus défavorable, est celui à la hausse.

#### E2.2.5. SCR Concentration

A fin 2022, le SCR de concentration est de 4,7 M€. En comparaison à 2021, il est en progression de 36 %.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Concentration</b>	<b>4 713 840</b>	<b>3 464 913</b>	<b>1 248 927</b>	<b>36%</b>

L'augmentation du SCR de concentration s'explique principalement par l'apparition, cette année, de la contrepartie COVEA et la disparition de SMI suite à l'harmonisation des caractéristiques (émetteur, groupe émetteur, notation/ratio de solvabilité) des actifs immobiliers détenus par SMI. La disparition du groupe émetteur MUTEX UNION fait suite à la prise en compte cette année de son ratio de solvabilité, ce qui a contribué à éliminer le risque de concentration sur ce groupe. Sur les autres groupes émetteurs, la baisse du SCR concentration avant diversification est le reflet de la baisse de la valeur de marché des placements. Pour le cas particulier de SAS RUE LA BOETIE, la baisse de la valeur de marché est également due au reclassement cette année du livret du Crédit Agricole dans le module de risque de défaut des contreparties.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022			2021			Variation	
Groupe Emetteur	Exposition	Notation	SCR*	Exposition	Notation	SCR*	Exposition	SCR*
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	5 554 498	2	199 536	8 083 025	2	584 432	-2 528 528	-384 896
SAS RUE LA BOETIE	11 891 735	3	2 589 184	19 219 101	2	2 923 008	-7 327 365	-333 824
GROUPE BPCE	9 546 355	2	1 037 826	12 015 764	2	1 480 007	-2 469 409	-442 181
COVEA	46 970 000	1	3 794 669	-	-	-	46 970 000	3 794 669
SMI / Immeuble rue Laborde	-	-	-	26 236 529	5	1 028 378	-26 236 529	-1 028 378
MUTEX UNION	-	-	-	3 021 537	5	271 216	-3 021 537	-271 216

\* SCR avant diversification

## E2.2.6. SCR Change

A fin 2022, le SCR de change est de 0,5 M€. En comparaison avec 2021, il est en hausse de 28 %.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Change</b>	<b>453 218</b>	<b>353 919</b>	<b>99 299</b>	<b>28%</b>
Valeur Marché actifs avant choc	1 809 916	1 436 559	373 358	26%
Valeur Marché actifs après choc	1 356 698	1 082 639	274 058	25%

Cette évolution découle de l'augmentation de la valeur de marché des actifs libellés en devise étrangère suite à l'augmentation de la valorisation du fonds d'infrastructure SWEN INFRA.

## E2.3. SCR Souscription Santé

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul du SCR de Souscription Santé au 31 décembre 2022, ainsi que la comparaison avec les résultats à fin 2021. Le SCR Souscription Santé est stable sur la période et représente 45 % du BSCR avant diversification.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Souscription Santé</b>	<b>28 242 183</b>	<b>28 203 095</b>	<b>39 088</b>	<b>0%</b>
SCR Santé NSLT	23 167 851	25 988 907	-2 821 056	-11%
SCR Santé SLT	374 933	265 797	109 136	41%
SCR Catastrophe	11 046 109	5 930 110	5 115 999	86%
Diversification	-6 346 710	-3 981 719	-2 364 991	59%

### E2.3.1. SCR Souscription Santé NSLT

Le besoin en capital au titre du risque de souscription Santé NSLT baisse de 2,8 M€, soit 11 %. Cette baisse s'explique par celle du SCR de primes et de réserves minorée en partie par l'augmentation considérable du SCR de cessation.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Santé NSLT</b>	<b>23 167 851</b>	<b>25 988 907</b>	<b>-2 821 056</b>	<b>-11%</b>
<b>Risque de primes et de réserves</b>	<b>22 928 639</b>	<b>25 982 276</b>	<b>-3 053 637</b>	<b>-12%</b>
Volume Primes	137 397 354	148 282 936	-10 885 582	-7%
Volume Réserves	18 602 549	25 206 173	-6 603 624	-26%
Volatilité Primes et Réserves	4,9%	5,0%	-0,1%	-2%
<b>Cessation</b>	<b>3 320 669</b>	<b>587 054</b>	<b>2 733 615</b>	<b>466%</b>
Diversification	-3 081 457	-580 423	109 136	41%

#### Risque de primes et de réserves

La variation observée sur le SCR de primes et de réserves se décompose comme suit :

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	Montant	Pourcentage
<b>Variation SCR Primes et Réserves</b>	<b>-3 053 637</b>	
Part expliquée par le volume de primes	-1 900 636	62%
Part expliquée par le volume de réserves	-1 153 001	38%

Le volume de primes baisse de 7 % du fait de la diminution du chiffre d'affaires et explique ainsi les 62 % de la variation observée sur le SCR de primes et de provisionnement. Parallèlement, le volume de réserves diminue suite à la baisse de la meilleure estimation des provisions pour sinistres passés des garanties Santé NSLT nette de cessions de réassurance.

#### Risque de cessation

La progression importante du SCR s'explique par le calcul, cette année, d'un risque de cessation au titre des contrats des particuliers. En 2022, le Best Estimate de primes est négatif en santé individuelle du fait de la baisse du chiffre d'affaires et des frais généraux faisant suite à la refonte de la ventilation des frais généraux suivant les différents groupes de risques homogènes. Cette revue de la répartition des frais est à l'origine de l'affectation d'une proportion beaucoup moins importante des frais à la santé individuelle.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Cessation</b>	<b>3 320 669</b>	<b>587 054</b>	<b>2 733 615</b>	<b>466%</b>
Santé Individuelle	2 651 203	0	2 651 203	-
Autres Garanties	669 466	587 054	82 412	14%

### E2.3.2. SCR Souscription Santé SLT

Le besoin en capital au titre du risque de souscription Santé SLT augmente de 0,1 M€, soit 41 %. Son montant est faible et pèse peu dans le SCR.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Santé SLT</b>	<b>374 933</b>	<b>265 797</b>	<b>109 136</b>	<b>41%</b>
Mortalité	0	0	0	0%
Longévité	9 784	5 837	3 947	68%
Morbidité	0	0	0	0%
Rachat	0	0	0	0%
Frais	298 697	172 809	125 888	73%
Révision	118 093	131 150	-13 057	-10%
Diversification	-51 641	-43 998	-7 643	-89%

L'évolution à la hausse du SCR Santé SLT est imputable à celle du SCR de frais qui découle de l'augmentation du Best Estimate de frais.

### E2.3.3. SCR Catastrophe Santé

Le SCR Catastrophe augmente fortement de 5,1 M€.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Catastrophe</b>	<b>11 046 109</b>	<b>5 930 110</b>	<b>5 115 999</b>	<b>86%</b>
Accident de masse	64 201	81 984	-17 782	-22%
Concentration	200 000	200 000	0	0%
Pandémie	11 044 111	5 926 169	5 117 942	86%
Diversification	-262 204	-278 043	15 839	-6%

Cette hausse s'explique par :

- la prise en compte des coûts moyens des différents actes médicaux (hospitalisation, consultation, etc.) sur la base des observations en portefeuille de ces 3 dernières années ;
- la prise en compte de l'inflation des coûts ;
- l'optimisation du modèle de calcul notamment en ce qui concerne les traités de réassurance.

Pour rappel, la priorité et la portée du traité XS CAT souscrit auprès d'Hannover Ruck SE sont respectivement de 200 K€ et 10 M€.

### E2.4. SCR Défaut des contreparties

Le SCR de défaut des contreparties augmente de 6 %, soit 0,6 M€.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Défaut des contreparties</b>	<b>9 970 596</b>	<b>9 424 036</b>	<b>546 561</b>	<b>6%</b>
<b>SCR Défaut de type 1</b>	<b>1 903 378</b>	<b>1 281 812</b>	<b>621 566</b>	<b>48%</b>
Assiette avant choc	36 373 191	29 651 391	6 721 800	23%
dont provisions cédées	11 202 809	8 118 672	3 084 137	38%
dont créances réassurance	3 487 736	2 933 121	554 615	19%
dont dettes réassurance	8 410 390	7 253 729	1 156 661	16%
dont avoirs bancaires	9 061 933	7 822 439	1 239 494	16%
dont monétaire	21 031 103	18 030 887	3 000 215	17%
<b>SCR Défaut de type 2</b>	<b>8 463 260</b>	<b>8 424 461</b>	<b>38 799</b>	<b>0%</b>
Créances	48 822 838	45 773 455	3 049 383	7%
Montant créances choquées à 15%	47 303 058	43 695 531	3 607 527	8%
Montant créances choquées à 90%	1 519 780	2 077 924	-558 145	-27%
Diversification	-396 042	-282 237	-113 804	40%

La hausse du SCR de défaut de type 1 s'explique par principalement l'augmentation des cessions en réassurance, des avoirs bancaires et des actifs monétaires suite au reclassement dans ce module du livret Crédit Agricole.

Le SCR de défaut de type 2 est stable sur la période malgré la hausse du montant global de créances. L'augmentation du montant des créances de moins de 3 mois et qui font l'objet d'un choc à 15 % est principalement liée à la créance sur impôts de 2,5 M€ et au produit de 1,2 M€ suite au transfert de portefeuille sur-mesure coassuré MMA. Ces créances seront réglées rapidement par COVEA.

## E2.5. SCR Opérationnel

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel est calculé de manière forfaitaire à partir du chiffre d'affaires perçu les deux dernières années. Il est en baisse de 4 % entre 2021 et 2022.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>4 749 312</b>	<b>4 945 011</b>	<b>-195 699</b>	<b>-4%</b>
Cotisations acquises Non Vie	150 453 114	156 913 946	-6 460 832	-4%
Cotisations acquises Vie	5 892 954	5 737 843	155 111	3%

Cette diminution s'explique majoritairement par la baisse des cotisations en non-vie.

## E2.6. MCR

Le minimum de capital requis<sup>11</sup> de SMI est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher (25 %) et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis.

A fin 2022, le MCR s'élève à 12,7 M€. En comparaison avec 2021, il est en baisse de 7 %.

<sup>11</sup> Cf. Annexes quantitatives : tableau S.28.02.01 - Minimum de capital requis

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>MCR</b>	12 628 038	13 511 987	-883 949	-7%
<b>SCR</b>	50 512 152	54 047 947	-3 535 795	-7%

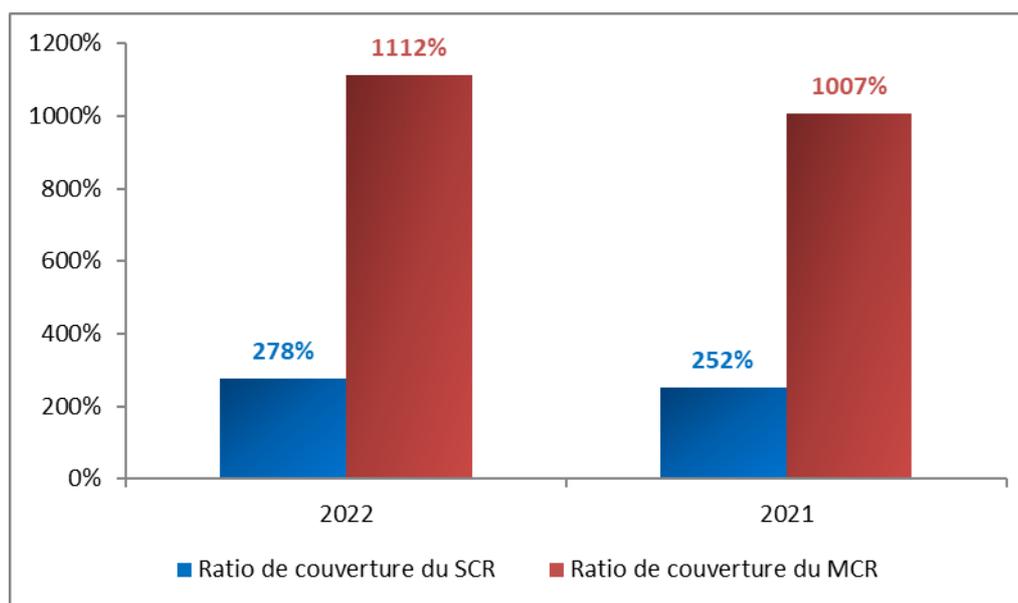
L'évolution du MCR est cohérente avec celle du SCR.

## E2.7. Couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2022

Le SCR à fin 2022 s'élève à 50,5 M€ ; il est couvert par 140,4 M€ de fonds propres soit un ratio de couverture de 278 %. Par rapport au 31/12/2021, le ratio de couverture du SCR est en hausse de 26 points suite à l'augmentation des fonds propres éligibles de 4,3 M€ combinée à la baisse du SCR de 3,5 M€.

Le MCR au 31/12/2022 est de 12,6 M€ ; il est couvert, tout comme le SCR, par 140,4 M€ de fonds propres, soit un ratio de couverture de 1 112 %. Ce ratio de couverture du MCR est en hausse par rapport à fin 2021 suite à l'augmentation des fonds propres éligibles de 4,3 M€ combinée à la baisse du MCR de 0,9 M€. L'évolution du MCR est en cohérence avec celle du SCR.

<i>En euros - au 31.12.2022</i>	2022	2021	Variation absolue	Variation relative
<b>SCR</b>	50 512 152	54 047 947	-3 535 795	-7%
<b>Fonds Propres éligibles</b>	140 409 819	136 120 190	4 289 629	3%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	278%	252%	26%	10%
<b>MCR</b>	12 628 038	13 511 987	-883 949	-7%
<b>Ratio du couverture du MCR</b>	1112%	1007%	104%	10%



### **E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

SMI ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

### **E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

SMI n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

### **E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

En 2022, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de SMI atteint 278 %, contre 252 % à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI atteint pour sa part 1 112 %, contre 1 007 % à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant SMI n'est intervenu au cours de la période de référence.

### **E6. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

# ANNEXES QUANTITATIVES

## Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

Tableau S.19.01.01 : Sinistres en Non-Vie

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement

**Tableau S.02.01.02 : Bilan actif**

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	<b>8 986</b>
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>31 872</b>
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>142 109</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	15 320
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	39
Actions	691
Actions – cotées	598
Actions – non cotées	93
Obligations	72 786
Obligations d'État	19 756
Obligations d'entreprise	49 132
Titres structurés	3 898
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	31 538
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 735
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	<b>638</b>
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	638
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>11 203</b>
Non-vie et santé similaire à la non-vie	6 299
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	6 299
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	4 904
Santé similaire à la vie	2 624
Vie hors santé, UC et indexés	2 280
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>14 451</b>
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>3 488</b>
Autres créances (hors assurance)	<b>31 952</b>
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>9 062</b>
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>242</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>254 002</b>

**Tableau S.02.01.02 : Bilan passif**

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	<b>34 166</b>
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>34 166</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	<b>31 033</b>
Marge de risque	<b>3 133</b>
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>14 719</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>8 582</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	<b>8 474</b>
Marge de risque	<b>107</b>
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>6 137</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	<b>6 032</b>
Marge de risque	<b>105</b>
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>75</b>
Provisions pour retraite	<b>1 426</b>
Dépôts des réassureurs	-
Passifs d'impôts différés	<b>8 986</b>
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>10 385</b>
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>7 391</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>8 410</b>
Autres dettes (hors assurance)	<b>27 846</b>
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>187</b>
<b>Total du passif</b>	<b>113 592</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>140 410</b>

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

En milliers d'euros

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut – Assurance directe	132 273	4 562							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 435	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	27 710	2 099							
<b>Net</b>	<b>115 999</b>	<b>2 463</b>							
<b>Primes acquises</b>									
Brut – Assurance directe	132 273	4 562							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 435	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	27 710	2 099							
<b>Net</b>	<b>115 999</b>	<b>2 463</b>							
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – Assurance directe	113 053	4 913							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	9 754	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	20 923	1 703							
<b>Net</b>	<b>101 884</b>	<b>3 210</b>							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – Assurance directe	-	5 241							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	2 152							
<b>Net</b>	<b>-</b>	<b>3 088</b>							
<b>Dépenses engagées</b>	<b>28 896</b>	<b>932</b>							
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>28 896</b>	<b>932</b>							

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe								136 835
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								11 435
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								29 809
<b>Net</b>								<b>118 461</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut – Assurance directe								136 835
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								11 435
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								29 809
<b>Net</b>								<b>118 461</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – Assurance directe								117 966
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								9 754
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								22 627
<b>Net</b>								<b>105 094</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – Assurance directe								- 5 241
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								- 2 152
<b>Net</b>								<b>- 3 088</b>
<b>Dépenses engagées</b>								
								29 828
<b>Autres dépenses</b>								
								-
<b>Total des dépenses</b>								
								<b>29 828</b>

**Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
<b>Primes émises</b>								
Brut		2 363		3 530	2 183			8 076
Part des réassureurs		1 308		2 082	1 044			4 434
<b>Net</b>		<b>1 055</b>		<b>1 448</b>	<b>1 139</b>			<b>3 642</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut		2 363		3 530	2 183			8 076
Part des réassureurs		1 308		2 082	1 044			4 434
<b>Net</b>		<b>1 055</b>		<b>1 448</b>	<b>1 139</b>			<b>3 642</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut		1 986		2 146	3 161			7 292
Part des réassureurs		804		1 306	1 297			3 406
<b>Net</b>		<b>1 182</b>		<b>840</b>	<b>1 864</b>			<b>3 886</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	-	1 686	-	1 099	- 796			- 3 580
Part des réassureurs	-	845	-	88	- 235			- 1 167
<b>Net</b>	-	<b>841</b>	-	<b>1 011</b>	<b>- 561</b>			<b>- 2 413</b>
<b>Dépenses engagées</b>	-	408	-	1 097	357			1 045
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								<b>1 045</b>

**Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays**

SMI n'est pas concernée par la livraison de cet état.

**Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT**

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Meilleure estimation brute	1 671				4 362		-	6 032
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	438				1 842		-	2 280
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	1 233				2 519		-	3 752
<b>Marge de risque</b>	16			89			-	105
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	-							
Meilleure estimation	-							
Marge de risque	-							
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>1 686</b>			<b>4 451</b>			<b>-</b>	<b>6 137</b>

## Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT

En milliers d'euros

	santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Meilleure estimation brute			8 474		8 474
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			2 624		2 624
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total			5 851		5 851
<b>Marge de risque</b>			107		107
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>			<b>8 582</b>		<b>8 582</b>

## Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-										
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>												
<b>Meilleure estimation</b>												
<b>Provisions pour primes</b>												
Brut	-	970	-	234								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	2 930		788								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 960	-		1 022								
<b>Provisions pour sinistres</b>												
Brut		20 961		11 275								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		3 815		4 626								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		17 146		6 649								
<b>Total meilleure estimation – brut</b>		19 992		11 041								
<b>Total meilleure estimation – net</b>		19 106		5 628								
<b>Marge de risque</b>		1 975		1 158								
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>												
Provisions techniques calculées comme un tout		-		-								
Meilleure estimation		-		-								
Marge de risque		-		-								
<b>Provisions techniques – Total</b>												
Provisions techniques – Total		21 966		12 200								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		885		5 413								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total		21 081		6 786								

## Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut					- 1 204
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					- 2 142
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					938
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut					32 236
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					8 441
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					23 796
<b>Total meilleure estimation – brut</b>					31 033
<b>Total meilleure estimation – net</b>					24 734
<b>Marge de risque</b>					3 133
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					-
Meilleure estimation					-
Marge de risque					-
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total					34 166
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					6 299
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total					27 867

## Tableau S.19.01.01 : Sinistres en Non-Vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription : \_\_\_\_\_ 1 – Année d'accident

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												-	360 564
N-9	156 016	17 491	877	43	26	6	4	5	21	2		2	174 492
N-8	146 639	16 280	644	167	6	49	6	22	-			-	163 813
N-7	147 293	17 151	1 222	96	2	29	43	-				-	163 392
N-6	138 462	16 848	82	20	30	13	-					-	155 456
N-5	115 649	17 557	220	1 760	26	-						-	134 772
N-4	119 288	17 371	822	392	1							1	137 874
N-3	118 759	17 755	1 698	161								161	138 373
N-2	107 923	13 810	1 087									1 087	122 819
N-1	117 629	14 294										14 294	131 923
N	111 557											111 557	111 557
<b>Total</b>												<b>127 102</b>	<b>1 795 035</b>

- 1

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												0	0
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	-	-	-	164									126
N-2	-	-	1 303										1 090
N-1	-	5 433											4 595
N	15 008												14 033
<b>Total</b>												<b>19 843</b>	

## **Tableau S.23.01.01 : Fonds propres**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 – non restreint</b>	<b>Niveau 1 – restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	140 410	140 410			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	140 410	140 410			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	140 410	140 410			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	140 410	140 410			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	50 512				
<b>Minimum de capital requis</b>	12 628				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	278%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	1112%				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	140 410				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	610				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	139 800				
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	519				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	7 428				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	7 948				

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	610	610			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	139 800	139 800			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>140 410</b>	<b>140 410</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					

## Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	PPE	Simplifications
Risque de marché	23 926		-
Risque de défaut de la contrepartie	9 971		
Risque de souscription en vie	840		-
Risque de souscription en santé	28 242		-
Risque de souscription en non-vie	-		-
Diversification	- 17 216		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>45 763</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	4 749		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>50 512</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>50 512</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

## Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis

<i>En milliers d'euros</i>	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	7 344	0

<i>En milliers d'euros</i>	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	19 106	115 616	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	5 628	3 236	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-	-	-

## Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis

<i>En milliers d'euros</i>	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	0	1 676

<i>En milliers d'euros</i>	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-		1 233	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-		8 370	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-		2 077 439

### Calcul du MCR global

MCR linéaire	9 020
Capital de solvabilité requis	50 512
Plafond du MCR	22 730
Plancher du MCR	12 628
MCR combiné	12 628
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>12 628</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Activités en non-vie	Activités en vie
<b>Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie</b>		
Montant notionnel du MCR linéaire	7 344	1 676
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	41 129	9 384
Plafond du montant notionnel du MCR	18 508	4 223
Plancher du montant notionnel du MCR	10 282	2 346
Montant notionnel du MCR combiné	10 282	2 346
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000
<b>Montant notionnel du MCR</b>	<b>10 282</b>	<b>4 000</b>